

25 ANS DE MÉTAMORPHOSES DE L'ESPACE DE VIE



© Manou Philippart

Robert L. Philippart

Les 25 ans de travail et de succès de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils permettent de prendre distance pour observer les changements et les défis qu'ont connu l'architecture, l'urbanisme et l'ingénierie au Grand-Duché au cours de la période 1990 à 2015.

Le *Rapport sur le débat de consultation Lëtzebuerg zesammen entwécklen*¹ discuté à la Chambre des Députés dresse un bilan sur le développement et les défis concernant l'aménagement du territoire.

Le point de vue adopté dans ce bref aperçu sera celui de l'historien non impliqué ni dans les faits, ni dans les décisions. Sa mission est d'observer et de mettre à jour la logique qui gouverne l'ensemble des actions et faits, de découvrir les interactions qui agissent dans un genre de causalité réciproque.

LE DYNAMISME ÉCONOMIQUE LANCE DES DÉFIS

Un regard sommaire sur des facteurs-clé du développement permet de mieux mesurer les enjeux.

Sur une période de 34 ans, entre 1947 et 1981, la population s'était accrue de 73.610 personnes (20,4%). Sur les 32 ans qui vont suivre, la population va s'accroître de 184.100 unités (2013) (50,35%)². Comparée à d'autres pays européens, la croissance démographique luxembourgeoise est très dynamique³. Entre 1995 à février 2015 l'emploi intérieur est passé de 215.500 à 401.699 personnes travaillant sur le territoire du Grand-Duché⁴. Des surfaces de travail supplémentaires ont du être créées en conséquence. Le nombre de frontaliers a plus que triplé en passant de 47.300 en 1995 à 163.400 personnes en 2013. Ce phénomène pose un réel défi au niveau de la mobilité et des infrastructures de transports à mettre à disposition. A cela s'ajoute une évolution fulgurante du parc automobile, portant les capacités du réseau routier à ses limites. En 1990, le nombre de véhicules routiers atteint 204 818 unités. Le cap des 300 000 véhicules sera franchi en l'an 2000 pour atteindre 430.000 véhicules début 2012, soit presque huit fois plus qu'en 1962 (55 000 véhicules)⁵. La démocratisation de la voiture favorise également l'étalement urbain et la périurbanisation des campagnes. Si en 1991 les ménages à une personne représentaient un quart du total des ménages, leur part est passé à un tiers en 2011. La pression sur le logement ne suit donc pas uniquement l'évolution démographique fortement marquée par des vagues d'immigration, mais également l'évolution sociale des familles. Si la quotepart des personnes plus âgées que 65 ans reste stable entre 1981 et 2014 (variant entre 13,6 et 14,1 % de la population), le nombre de maisons de soins et d'accueil pour cette tranche d'âge s'est considérablement accru. En 2014, 45,28 % de la population du Grand-Duché est de nationalité étrangère, ce seuil passe même à 68,98 % pour la ville de Luxembourg⁶. En 1998, ce taux s'élevait à seulement 54,74 %⁷. Ce caractère international de plus en plus confirmé du pays prouve, certes son attrait comme site économique, mais pose le défi de répondre par des services et des infrastructures aux attentes d'individus issus de plus de 160 nationalités! Les recensements de la population de 1991 et 2011 signalent 24.311 constructions supplémentaires⁸.

INÉGALITÉS SPATIALES

Entre 1991 et 2001, la progression de la population touche l'ensemble du territoire. Le phénomène de périurbanisation prend de l'ampleur. A partir de 2001, l'accroissement démographique se concentre davantage sur l'agglomération de la capitale⁹. Son attrait est important, puisque déjà en 2009, 40% de l'emploi se concentrent sur la ville de Luxembourg¹⁰. L'espace périurbain éloigné est marqué par ces « rejets de la ville » dont l'importance est marquée par les classes moyennes. Là où l'urbain rencontre le rural, la population autochtone se voit confrontée à l'arrivée d'anciens citadins. Les couches sociales y recherchent l'entre-soi résidentiel pour habiter des maisons individuelles du type pavillonnaire, voire la villa cossue, respectivement de petites résidences à appartements¹¹. Notons que la construction d'appartements est la plus forte dans les communes de la première couronne périurbaine de la ville de Luxembourg, dans la capitale elle-même et dans quelques communes de la région Sud¹².

Les identités des espaces changent. Le patrimoine historique et souvent de type rural se voit confronté à de nouvelles affectations, voire à son remplacement. La culture du bâti devient une préoccupation réelle. A ces questions se lient celles relatives au confort des logements et à l'efficacité énergétique des bâtiments. La définition de la superficie optimale à mettre à disposition et correspondant aux besoins des nouveaux modèles de vie occupe les esprits¹³. Le défi consiste à construire suffisamment de logements par rapport à la demande. La consommation rapide d'espace appelle à veiller à une utilisation responsable du foncier. L'accès au logement devant être garanti, l'évolution des prix et du confort offert sont à surveiller. En conséquence à ces questions, le Ministère du Logement, va fonder, en 2003, l'« Observatoire de l'Habitat ». Sa mission est de produire de l'information nécessaire à la planification de la politique du logement et d'informer le public sur les questions relatives à l'habitat¹⁴.

DES DÉCISIONS CAPITALES

L'évolution constatée sur le terrain est en fait le résultat de plusieurs décisions capitales prises en amont, et dont le propos de cet article ne permet pas d'être exhaustif.

Le Conseil européen d'Edimbourg de décembre 1992 reconnaît la pluralité des sièges communautaires en confirmant juridiquement les droits acquis de Bruxelles, Luxembourg et de Strasbourg. Cette reconnaissance officielle a permis aux autorités nationales de sortir d'une situation essentiellement provisoire pour intégrer de façon beaucoup plus conséquente les institutions européennes dans le tissu urbain de la ville de Luxembourg. Le regroupement des principales institutions européennes au Kirchberg a été décidé à la fois pour des raisons fonctionnelles et symboliques. 86% des fonctionnaires européens travaillant au Grand-Duché sont localisés dans ce quartier, devenu symbole du rôle de capitale européenne que joue la ville de Luxembourg. Au cours d'une période où l'UE passe de 12 Etats membres à 28 pays, le nombre d'agents et de fonctionnaires européens passe à Luxembourg de 7.800 en 1995 à 10.100 en 2013.

Le marché unique est achevé en 1993, avec la mise en place des « quatre libertés » : celles de la libre circulation des biens, des services, des personnes et des capitaux ouvrant également le marché de l'architecture et de l'ingénierie à l'Europe. La Commission Européenne est investie par les traités de

veiller au respect des mesures mises en place pour ne pas fausser la concurrence au sein du marché unique. Désormais, le Luxembourg est obligé à s'ouvrir sur le monde d'architectes, d'ingénieurs, de bureaux-conseil, d'urbanistes et de fournisseurs de services connexes à l'échelle européenne. La Commission est compétente pour déclarer nulles certaines conventions conclues entre deux ou plusieurs entreprises lorsque ces conventions ne respectent pas le droit de la concurrence.

Deux traités sont signés dans les années 90 : le traité de Maastricht sur l'Union Européenne¹⁵ et le traité d'Amsterdam en 1999. Le Traité de Lisbonne¹⁶ entré en vigueur en 2009. La protection de l'environnement devient une préoccupation de plus en plus importante¹⁵.

L'essor de la place financière de Luxembourg remonte au développement des euro-marchés, à-dire des marchés des monnaies et capitaux en devises étrangères, et à l'introduction de la « Interest Equalization tax » introduite dès 1963 aux Etats-Unis. Son importance ne peut être dissociée de la position de Luxembourg comme capitale européenne. La présence du Fonds Européen de Coopération Monétaire, de la Banque Européenne d'Investissement et des services financiers de la Communauté Européenne prédestinent Luxembourg comme une des grandes places financières en Europe. La confirmation, en 1992, de la présence de ces institutions à Luxembourg, va donner un essor supplémentaire à la place financière.

La gestion du patrimoine privé et une constante adaptation aux changements de l'environnement international attire des banques étrangères, par vagues successives de nationalités, à s'installer à Luxembourg¹⁶.

Le secteur financier comprend outre les banques commerciales, également la banque centrale, les organismes de placement collectif (OPC) et leurs sociétés de gestion. On y compte encore les Sociétés de Participations Financières (SOPARFI), les anciennes sociétés holdings, les auxiliaires financiers à part des sociétés de gestion et les assurances. Le secteur bancaire forme une plateforme centrale autour duquel gravitent toutes ces opérations¹⁷. Le nombre de banques s'était fortement développé entre 1967 et 1979 où leur nombre passait de 23 à 103 ! À partir de 1995 celui-ci a commencé à diminuer suite à une vague de fusions et acquisitions qui a commencé à toucher l'Europe dans son ensemble. Au 30 juin 2014 Luxembourg compte 148 banques¹⁸.

Le centre de la ville de Luxembourg n'était pas en mesure d'absorber une affluence aussi massive et rapide. En 1995 les activités financières et d'assurances occupaient 21.819 personnes (43.540 fin 2014)¹⁹. La transformation de logements et de commerces en surfaces bureaux commençait à menacer le fonctionnement de la ville dans son espace traditionnel²⁰. Le Gouvernement soucieux de voir la ville s'étendre, soutenait alors les banques dans l'acquisition de terrains. Les établissements financiers ayant atteint un certain seuil en personnel allaient quitter peu à peu le centre ville pour s'établir notamment au Kirchberg à proximité des institutions européennes et des Foires Internationales²¹. La décision de construire un nouveau siège de Deutsche Bank Luxembourg en 1987 au Kirchberg marque le début d'une nouvelle ère d'architecture. L'inauguration de ce siège, aux confins est de la capitale, coïncide avec l'élaboration par le Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Plateau de Kirchberg d'un nouveau

concept d'aménagement pour cette partie de la ville²². Tout un quartier de banques et de réviseurs d'entreprises, d'avocats d'affaires va naître²³.

Alors que la scène d'architecture luxembourgeoise commence à s'affirmer de façon plus audacieuse et recherchée²⁴, le bâtiment de Deutsche Bank est conçu par le professeur Gottfried Böhm premier lauréat allemand du prix d'Architecture Pritzker²⁵.

La décision entraîne d'autres établissements bancaires à charger de grands noms internationaux de l'architecture contemporaine pour la construction de leurs représentations à Luxembourg. Richard Meier et Wilhelm Kückler rejoindront rapidement Gottfried Böhm. Ces grands noms rajoutent à l'image de marque et de notoriété que la place financière veut véhiculer. Le Gouvernement et la ville de Luxembourg vont suivre cet exemple associant, à leur tour, des noms prestigieux du monde de l'architecture à leurs projets de développement urbain, de conception de construction d'institutions culturelles ou européennes.

A l'heure du capitalisme globalisé, les architectes renommés vendent leurs services sur toute la planète. On assiste à une explosion d'édifices architecturaux, qui loin des constructions fonctionnalistes, relèvent d'une esthétique qui impressionne. Le choc visuel transforme le bâtiment lui-même en objet de la curiosité : l'intérêt se concentre sur ses formes, sur ce qu'il donne à voir, plus que sur sa fonction, souvent banale²⁶. L'architecture fait partie du *branding* des détenteurs du pouvoir économique ou politique.

Ces commandes aux étoiles du monde de l'architecture refoulent d'abord la scène locale au second plan, même si souvent les bureaux d'architecture luxembourgeois sont associés à la réalisation de ces projets. Par contre, les architectes et ingénieurs luxembourgeois gagnent par ces collaborations en expériences. La mise en compétition avec les plus grands noms attise à la perfection et à se mettre à la hauteur des défis. Peu à peu, des Luxembourgeois parviendront à se tailler à leur tour, un nom sur la scène internationale. Ils se verront lauréats de concours d'importants projets à l'étranger.

La qualité de vie devient un objectif prioritaire. Elle est comprise comme un « softskill » une plus-value pour l'attrait économique du site. Une ville en perte d'habitants ne fonctionne plus à terme. La relation entre le nombre d'habitants et l'emploi doit rester dans un certain équilibre. Une ville ne fonctionne plus si elle n'est que lieu de travail. Repeupler et revitaliser les quartiers historiques deviendront donc des missions cardinales pour le Fonds de rénovation de la vieille ville constitué en 1993. En décembre 1994, les vieux quartiers et fortifications sont élevés au rang du patrimoine mondial de l'Unesco. Certes, il s'agit là, d'une cotation de prestige facilitant à promouvoir le site, mais en même temps, cette reconnaissance est aussi une exhortation à un traitement durable et qualitatif du site historique. L'année culturelle 1995 a fait prendre conscience du manque d'infrastructures et de programmation culturelle de niveau international. Pour être compétitif, il faut proposer aux hommes d'affaires, outre les aisances des infrastructures de travail, une offre culturelle et de loisirs équivalente à celle des sites économiques et politiques évalués comme concurrents. Les projets de loi pour construire le Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean et le Musée 3 Eechelen sont votés en 1996, le Musée d'histoire de la ville et le Naturmusée au Grund sont inaugurés la même

année. Le musée national d'histoire et d'art (MNHA) rénové et agrandi ouvre en 2002. Suivent le grand théâtre modernisé en 2002/2003, le Centre culturel de rencontres Abbaye de Neumunster en 2004, la Philharmonie en 2005, le Mudam et la Rockhal en 2006, le musée d'art de la ville « Villa Vauban » en 2010, le Musée 3 Eechelen en 2012, l'aile « Wiltheim » au MNHA en 2015. Des maisons de la culture ouvrent successivement dans toutes les régions, la culture s'est décentralisée. On constate le même phénomène avec l'émergence de piscines et centres de bien-être à Mondorf, Strassen, Mersch, Differdange, Bettembourg, Hosingen, Niederanven, Rédange, ... Dans ce contexte de souci de développement d'une culture du bâti et de la qualité de vie naît en 2000 l'initiative entre le Ministère de la Culture, l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI) et la Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie de la définition d'un programme « pour une politique architecturale » approuvé par le Conseil de Gouvernement en juin 2004. Il définit les directives à suivre pour parvenir à une bonne qualité architecturale des aménagements construits, urbains et paysagers²⁷. La conjugaison de l'ensemble de ces actions semble porter ses fruits. En 2014 Luxembourg occupe la première place parmi les « *European smart cities* ». Dans cette étude, l'université technique de Vienne, en collaboration avec l'Université de Ljubljana et l'Université de Delft a examiné 77 villes européennes de moins de 500.000 habitants en fonction de leur capacité de développement urbain durable et leur compétitivité²⁸. En 2015, le cabinet de conseil MERCER place Luxembourg au top des 20 villes sur 230 examinées sur le plan mondial et le top 10 sur le plan européen dans son enquête annuelle « *Quality of living survey* » dont l'objet est de mesurer la qualité de vie pour les expatriés dans leurs villes d'accueil à travers le monde²⁹.

La création en 2003 d'une université pour assurer le développement scientifique, économique et culturel au XXIe siècle représente un défi unique dans un pays sans tradition universitaire. Le Gouvernement est conscient que l'avenir réside dans le développement d'une société de connaissances, développant expertise et compétence, tout en garantissant un développement durable. Le processus de Bologne en phase de lancement et la déclaration de Lisbonne aidant, le Luxembourg prenait directement sa part dans la formation de ses élites, ajustant les enseignements suivant les besoins propres de son économie, de son secteur public et de sa société en général³⁰. La reconnaissance des diplômes pour les professions d'architectes et d'ingénieurs est en jeu tout comme la formation universitaire en architecture à lancer à l'Université du Luxembourg. Le choix du site pour l'aménagement du campus universitaire va représenter un autre défi. A Limerick en Irlande, une nouvelle université avait été créée sur une ancienne technopole, à Pittsburgh aux Etats-Unis³¹. Plus proche de chez nous, l'UCL avait donné naissance à une ville nouvelle, Louvain-la-Neuve³². D'abord éparpillé sur plusieurs sites, l'Université intégrera son campus à Belval en 2015³³. Le projet d'aménagement d'un campus universitaire sur les anciennes friches industrielles compte parmi les projets urbains les plus ambitieux en Europe. Le bureau Joe Coenen Architects de Maastricht, a développé le masterplan pour ce site de quelque 120 ha³⁴.

LE DÉFI DE LA GESTION DE LA CROISSANCE

Face à ce dynamisme général du développement économique, la question de l'utilisation optimale du territoire et de ses ressources se pose avec urgence et la politique se doit de réagir. La population demande une amélioration permanente de ses conditions de vie. Les structures urbaines et rurales doivent se développer de façon harmonieuse. Tout doit être mis en œuvre pour valoriser les ressources économiques, tout en garantissant respect aux patrimoines naturel et historique³⁵.

Les instruments législatifs en vigueur ne suffisent plus aux évolutions en cours. La loi cadre sur l'aménagement général du territoire du 20 mars 1974 et la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes seront ainsi abrogés. Une nouvelle loi votée le 21 mai 1999 sur l'aménagement général du territoire sera à la base d'un nouveau programme directeur adopté le 27 mars 2003 par la Chambre des Députés³⁶. Dès 2002, Luxembourg adhère au projet de la commission européenne « European Spatial Observatory Network on territorial development and cohesion ». Cet observatoire fournit des études scientifiques fiables pour soutenir une politique régionale axée sur la cohésion territoriale et la compétitivité. L'avenir économique du pays ne peut se concevoir que dans une perspective transfrontalière³⁷. L'étude « *Metroborder* » a démontré le potentiel métropolitain de la Grande Région en proposant de créer une Région métropolitaine polycentrique transfrontalière (RMPT)³⁸. L'étude « *Integratives Verkehrs- und Landesentwicklungskonzept* » (IVL) présentée en 2004, est directement liée au programme directeur d'aménagement du territoire³⁹. Sur base de l'étude sur l'impact de la croissance économique et démographique soutenue et l'organisation des transports, elle propose une stratégie à moyen et à long terme pour mieux coordonner l'aménagement du territoire, la planification des transports et la protection des espaces naturels. En tant que concept de planification non contraignant l'IVL se propose de servir d'instrument stratégique pour garantir un développement territorial en équilibre et comme cadre pour les planifications aux niveaux régional et communal⁴⁰. Le concept IVL s'est appuyé sur des scénarios possibles d'évolution du contexte socio-économique du Luxembourg (Einwohner- und Pendlerszenario) pour formuler ses recommandations en matières de planification territoriale, d'urbanisme, de transports et de protection des paysages⁴¹. Le modèle de développement spatial de l'IVL « ville polycentrique dans un espace paysager au sein de région fonctionnelle intègre la région Nordstad, la ville de Luxembourg et son agglomération, ainsi que la région Sud en un système urbain en réseau structuré par des espaces verts⁴². La loi concernant l'aménagement du territoire sera modifiée quelques mois après la présentation de l'étude⁴³.

Le « Pacte logement » a été adopté en juin 2008 par lequel l'Etat et les communes signataires s'engagent à unir leurs efforts pour augmenter l'offre de logements et de réduire le coût du foncier et de l'habitat pour assurer un logement convenable aux citoyens et en augmenter l'offre. Il a l'objet d'une évaluation d'efficience par le gouvernement en 2015⁴⁴.

Face à un développement rapide consommant de plus en plus d'espace et menaçant les structures traditionnelles de l'environnement, la loi votée le 22 mai 2008 exige l'évaluation des incidences de certains plans et programmes d'aménagement sur l'environnement. Le législateur, de plus en plus sensibilisé à la qualité environnementale et la culture du bâti, requiert la présentation d'un rapport mentionnant les effets que produi-

ront les projets envisagés sur la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune et la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, architectural et archéologique, les paysages⁴⁵.

Cette préoccupation se coupe avec les projets visant à subdiviser le territoire en zones spécifiques à fonctions déterminées. Le législateur crée ainsi, respectivement met en procédure, les parcs naturels de la haute Sûre (1999), de l'Our (2005) et de la région du Mullerthal (2010). Les plans directeur « lycées », « décharges pour déchets » et « stations de base pour réseaux publics de communication durable », ainsi que le plan d'occupation du sol pour la zone de l'aéroport entrent en vigueur en 2006. Les zones d'inondation sont progressivement définies. Sur une durée de cinq ans, une chaire de « Recherche en développement urbain » est instituée à l'Université du Luxembourg. Une « *Convention relative à un Développement Intercommunal Coordonné et Intégré du Sud-Ouest de l'agglomération de la Ville de Luxembourg* » (DICI Sud-Ouest), a été signée en 2005 pour une durée de 5 ans, puis renouvelée. Représentant une évolution très nette au niveau de la planification spatiale, la coopération vise l'amélioration de la qualité de vie, la protection de la nature, la compétitivité économique et la cohésion sociale, toujours dans une perspective d'un développement durable⁴⁶.

Le législateur autorise le Gouvernement à doter le pays d'importantes infrastructures routières, aéroportuaires et ferroviaires. Un nouvel terminal aéroportuaire est inauguré en 2008, le TGV en provenance de Paris entre en gare de Luxembourg en 2007. La voie ferrée entre Pétange et Luxembourg est doublée, celle de Luxembourg à Contern à son tour. Les liaisons avec la Belgique, la France et l'Allemagne sont également améliorées du point de vue de leurs infrastructures. La construction du tramway à Luxembourgville est votée en juillet 2014⁴⁷. Le réseau autoroutier est achevé avec la construction de la collectrice du Sud, de l'autoroute de la Sarre, l'autoroute du Nord, l'ouverture du dernier tronçon de l'autoroute en direction de Trèves. Cette amélioration du réseau autoroutier a favorisé un étalement supplémentaire des quartiers d'habitat à proximité des échangeurs.

La pression foncière d'une part, le souci de la qualité de vie et du développement durable d'autre part, conduiront à la loi du 28 juillet 2011 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les communes sont légalement appelées à assurer à leur population des conditions de vie optimales par une mise en valeur harmonieuse et un développement durable de toutes les parties, rurales ou urbaines de leur territoire communal. Elles doivent veiller à une utilisation rationnelle du sol et de l'espace tant urbain que rural en garantissant la complémentarité entre les objectifs économiques, écologiques et sociaux. Les municipalités doivent garantir le développement des réseaux de communication et d'approvisionnement toujours en accord avec les objectifs de l'aménagement général du territoire. Elles sont encore nommées responsables d'une utilisation rationnelle de l'énergie. La mixité sociale et des fonctions et une densification du bâti sont considérées comme des pistes permettant d'améliorer à la fois la qualité de vie de la population et la qualité urbanistique des localités. La prise de conscience d'une culture du bâti et de la qualité de l'environnement s'affirme encore par l'appel au respect du patrimoine culturel et de l'environnement naturel et du paysage⁴⁸.

La loi concernant l'aménagement du territoire du 30 juillet 2013⁴⁹ a renforcé l'importance du programme directeur d'aménagement du territoire en introduisant l'obligation de conformité des plans d'aménagement généraux et des plans d'aménagement particuliers des communes par rapport aux orientations du programme directeur. Les quatre projets de plans sectoriels (zones d'activités économiques, paysages, logement, transport) mis en procédure en juin 2014⁵⁰ furent cependant retirés par le gouvernement en novembre de la même année. La loi sur l'aménagement du territoire du 30 juillet 2013 et les règlements grand-ducaux sont en instance de révision⁵¹.

Pour maîtriser cette complexité tout en se conformant aux contraintes européennes, la gouvernance de l'aménagement du territoire est renforcée: la loi du 19 mai 2009 met en place un groupement européen de coopération territoriale (GECT)⁵². La Cellule nationale d'Information pour la Politique Urbaine (CIPU) est créée en 2010 et s'inscrit dans le cadre des processus de l'Union européenne en matière de développement urbain. La création de la CIPU soutient l'élaboration d'une approche intégrée du développement urbain au niveau national⁵³. Un instrument supplémentaire de gouvernance est créé par la mise en place d'un observatoire du développement spatial⁵⁴. Le règlement grand-ducal du 27 août 2013 définit la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire⁵⁵.

En avril 2015, le Centre de ressources des technologies et de l'innovation pour le bâtiment (CRTI-B) a été constitué sous la forme d'un GIE. Réunissant tous les acteurs de la construction, les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'œuvre et les entreprises de construction, le CRTI-B avait fonctionné depuis 1990, comme département du Centre de recherche public Henri Tudor. Il a comme mission d'assurer et de développer la qualité de la construction au Luxembourg, d'améliorer la compétitivité des acteurs de la construction ainsi que la performance du secteur⁵⁶.

Le Luxembourg a connu au fil des 25 dernières années des mutations profondes. Il a pratiquement changé d'échelle au niveau de sa population et de son caractère international. Dans ce cadre, au delà des besoins fonctionnels, l'architecture et l'ingénierie ont pris un essor inédit. La mise en place du marché unique aidant, la scène s'internationalise avec les décideurs, les investisseurs. Les accords d'Edimbourg confirment la position comme capitale européenne, une ressource de tout premier ordre pour le développement du site que représente le Luxembourg. L'architecture reprend un caractère bien plus culturel, retrouvant en quelque sorte ses racines historiques. Elle va servir l'auto-célébration du pouvoir pour mieux se vendre, se promouvoir, forger une image de marque. Esthétisation de l'environnement, développement d'une conscience d'une culture du bâti et souci de repeuplement des villes caractérisent ces années. La qualité de vie soutenable et élevée devient un facteur clé pour le développement économique, un élément de cotation dans les compétitions entre sites concurrents. La croissance rapide donne lieu à une prise de conscience de l'espace collectif que représente le territoire. Le gérer comme ressource propre, dans un esprit durable et énergétiquement responsable est devenu un objectif majeur. L'aménagement du territoire national devient un défi managérial exigeant une redistribution des compétences, une professionnalisation des acteurs.

- 1 MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES, DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, Lëtzebuerg zesammen entwécklen, Luxembourg, février 2015.
- 2 <http://www.statistiques.public.lu>
- 3 MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES, DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, Lëtzebuerg... op.cit., p.10.
- 4 <http://www.statistiques.public.lu/fr/espace-edu/indicateurs-phares/index.html>
- 5 HANSEN, Frank, Les caractéristiques du parc automobile, in Luxembourg, un demi-siècle de constantes et de variables Luxembourg, 2013, p. 148-149.
- 6 VILLE DE LUXEMBOURG, Etat de la population 2014, Luxembourg, 2015, p.2.
- 7 IDEM, La ville de Luxembourg à votre service, Luxembourg, 1999, p.131.
- 8 STATEC, Résultats du recensement de la population de 2011, immeubles selon le type et le nombre d'habitants au 1^{er} février 2011.
- 9 MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES, DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, Lëtzebuerg ... op.cit., p.11-12.
- 10 MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES, Stratégie globale pour une mobilité durable, Luxembourg, 2012, p. 17.
- 11 CARPENTIER, Samuel, La cohésion territoriale à l'épreuve de la métropolisation, in Atlas du Luxembourg, Germany, (Emons éd.), 2009, p.187.
- 12 MINISTERE DU LOGEMENT; OBSERVATOIRE DE L'HABITAT, Etalement urbain et périurbanisation, Luxembourg, 2011, p.23.
- 13 MINISTERE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT, OBSERVATOIRE DE L'HABITAT, Rapport d'activité 2007, Luxembourg, 2008, p. 23.
- 14 [www. http://observatoire.ceps.lu/index.cfm?pageKw=presentation](http://observatoire.ceps.lu/index.cfm?pageKw=presentation)
- 15 ZARKA, Jean-Claude, L'essentiel des institutions de l'Union Européenne, Paris, 2011, p.27.
- 16 HAAG, EMILE, Une réussite originale – Le Luxembourg au fil des siècles, Luxembourg, 2011, p. 529.
- 17 MICHAUX, Robert, Le secteur bancaire au Luxembourg, in Luxembourg, un demi-siècle ...op.cit., p.112.
- 18 www.bcl.lu
- 19 www.statistiques.public.lu
- 20 Nottrot Ina, Kirchberg 1961-2001(Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Plateau du Kirchberg, éd.), Luxembourg, 2001, p.122.
- 21 DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG, Gottfried Böhm Deutsche Bank Luxembourg, 1992, p.7.
- 22 PESCH, Fernand, Un quartier européen: le Kirchberg, in La ville de Luxembourg (TRAUSCH, Gilbert s.d.), Anvers, 1994 (Fonds Mercator Paribas éd.), p.283.
- 23 PESCH, Fernand, Le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg, histoire d'un mal-aimé, Esch-sur-Alzette, (2015), p.117.
- 24 STEIL, Lucien, Luxembourg, promoteurs et urbanistes, in La ville de Luxembourg (TRAUSCH, Gilbert s.d.), Anvers, 1994 (Fonds Mercator Paribas éd.), p.319.
- 25 RAEV, Svetlozar, Einleitende Bemerkungen, in DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG, Gottfried Böhm Deutsche Bank Luxembourg, 1992, p.11.
- 26 LIPOVETSKY, Gilles; SERROY, Jean, L'esthétisation du monde, virage à l'âge du capitalisme artiste, Mesnil-sur-l'Estre, 2013, p.282.
- 27 ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS; FONDATION DE L'ARCHITECTURE ET DE L'INGENIERIE; MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE, Pour une politique architecturale, Luxembourg, 2004, (Luxembourg), p.5.
- 28 <http://www.smart-cities.eu/?cid=3&ver=3>
- 29 http://www.odc.public.lu/actualites/2015/03/Mercer_2015/index.html
- 30 WEBER, Luc E., Dix-neuf mois pour créer une université, in Université du Luxembourg 2003-2013, Luxembourg, 13 (Université du Luxembourg éd.), p.58.
- 31 HENNICOT-SCHOEPGES, Erna, Genèse d'un défi, in Université du Luxembourg 2003-2013, Luxembourg, 13 (Université du Luxembourg éd.), p.58.
- 32 LECHAT, Jean-Marie, Naissance de Louvain-la-Neuve, Louvain, 2006, p.462.
- 33 Umzug soll bis September abgeschlossen sein, www.wort.lu 2 mars 2015.
- 34 HESSE, Markus, Belval im Kontext der Cité des Sciences, in Université du Luxembourg 2003-2013, Luxembourg, 13 (Université du Luxembourg éd.), p.223.
- 35 WERNER, Pierre, L'aménagement du territoire et le progrès technique, in MINISTERE d'ETAT, SERVICE INFORMATION ET PRESSE, Bulletin de documentation, Luxembourg, 37 année, N°1 janvier-mars 1981, p.36.
- 36 MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, Un projet d'aménagement durable pour le Luxembourg, Luxembourg, 2005, p.1.
- 37 <http://www.espon.public.lu/fr/espon/index.html>
- 38 <http://www.dat.public.lu/departement/index.html>
- 39 KNEBELER, Christophe; SCUTO, Denis, Belval, passé, présent et avenir d'un site luxembourgeois exceptionnel (1911-2011), Esch-sur-Alzette, 2010, p.296-298.
- 40 http://www.dat.public.lu/strategies_territoriales/ivl/index.html
- 41 MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES, DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, Lëtzebuerg ... op.cit., p.27.
- 42 Ibidem, p.28.
- 43 Loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, in Mémorial, journal officiel du Luxembourg A, N° 141, Luxembourg, 2004, p. 1992 et suivantes.
- 44 <http://www.ml.public.lu/fr/actualites/2015/Fevrier/2eme-Monitoring-Pacte-Logement/index.html>
- 45 Loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, in Mémorial A, N°82 du 11 juin 2008, Luxembourg, 2008, p.1154.
- 46 <http://dici.lu/Convention.html>
- 47 Loi du 24 juillet 2014 portant sur la construction d'une ligne de tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg, in Mémorial A, N°151 du 6 août 2014, Luxembourg, 2014, p.2348.
- 48 Loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et modifiant, in Mémorial A, N°159, 29 juillet 2011, Luxembourg, 2011, p.2764.
- 49 Loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire, in Mémorial, journal officiel du Luxembourg, A N° 160, Luxembourg, 2013, p. 3080 .
- 50 MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES, DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, Lëtzebuerg ... op.cit., p.27.
- 51 www.chd.lu
- 52 Loi du 19 mai 2009 portant diverses mesures d'application du règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT), in Mémorial, journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, A, N° 121, Luxembourg, 2009, p. 1718.
- 53 <http://www.cipu.lu/index.php/component/content/article/2-news/actualites/155-75>
- 54 OBSERVATOIRE DU DEVELOPPEMENT SPATIAL, UNITE DE RECHERCHE GEODE, CEPS/INSTEAD, La centralité urbaine au Luxembourg, analyses et perspectives, Esch-sur-Alzette, 2012.
- 55 <http://www.dat.public.lu/legislation/index.html>
- 56 www.gouvernement.lu

25 ANS OAI: L'ÉMANCIPATION D'UNE PROFESSION

Robert L. Philippart

25 ans d'existence et d'activités en faveur de la profession permettent de faire un bref arrêt sur la vie de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI). Le cadre de cette analyse ne permet pas d'aller au fond de chaque mission, ni ne veut dresser l'inventaire exhaustif de toutes les activités. La présente étude se concentrera sur l'engagement de l'OAI en faveur d'une architecture et d'une ingénierie de qualité. Les rapports d'activités et autres publications de l'Ordre touchent l'ensemble des questions en toute richesse et pourront être consultés à cet effet.

L'histoire des groupements professionnels des architectes remonte à l'arrêté grand-ducal du 14 août 1934. « *Aux fins de sauvegarder les intérêts économiques du pays* », Le Gouvernement définit de façon officielle la profession d'architecte et en soumet l'exercice à une autorisation particulière. La profession consiste à concevoir et à étudier la composition d'un édifice, à en diriger et surveiller l'exécution, à régler les comptes des dépenses y relatives¹.

L'asbl Ordre des Architectes Luxembourgeois avait fusionné en 1985 avec la Fédération des architectes. Ensemble avec la Chambre des Ingénieurs-Conseils, ils parviennent à créer l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils du Grand-Duché de Luxembourg².

MISSIONS D'INTÉRÊT PUBLIC ET CULTUREL

Un souci de professionnalisme conduit le législateur à faire voter, en 1989, la loi sur l'architecture et l'ingénierie, qui déclare l'architecture d'intérêt public et réserve la conception de tous les projets de construction, d'urbanisme et d'aménagement du territoire aux seuls hommes de l'art³. Il est créé dans ce cadre pour tout le pays un ordre des architectes et des ingénieurs-conseils, auxquels ceux-ci, ainsi que toute personne physique ou morale, répondant aux conditions de capacité professionnelle légale sont obligés de s'inscrire⁴. Si le législateur intervient ici comme régulateur, c'est que le marché de la construction se développe, affirme une haute potentialité économique, qu'il est logiquement soumis à une rude concurrence.

La recherche d'une démarche de qualité de l'environnement bâti aboutit à la loi de 1989 sur l'architecture et l'ingénierie qui déclare l'architecture d'intérêt public et réservait la conception de tous les projets de construction, d'urbanisme et d'aménagement du territoire aux seuls hommes de l'art à organiser au sein de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils⁵.

L'OAI poursuit plusieurs objectifs:

- Assurer la défense des droits, des intérêts, de l'honneur et de l'indépendance des architectes et ingénieurs-conseils;
- Tenir le tableau de l'Ordre afin de protéger et de contrôler le titre d'architecte et d'ingénieur-conseil et l'exercice de ces professions à titre d'indépendant;
- Garantir le respect des règles déontologiques et la discipline de la profession;
- Procéder au contrôle des formes juridiques et modalités d'exercice de la profession, notamment en matière d'indépendance et d'assurance professionnelles;
- Représenter et promouvoir la profession auprès des pouvoirs publics et des instances européennes et internationales;
- Participer au processus législatif et réglementaire;
- Coopérer à l'organisation de l'enseignement et de la formation continue;
- Sensibiliser le grand public quant à l'intérêt général de l'architecture et de l'ingénierie⁶.

UN SECTEUR EN ÉCLOSION

La progression rapide de l'effectif des bureaux des architectes et des ingénieurs-conseils illustre le dynamisme du secteur. Fin septembre 2014, le tableau de l'Ordre recensait 1437 architectes, architectes de l'intérieur et ingénieurs employés au total 4.219 personnes⁷, soit 10 % de l'emploi recensé dans les métiers de la construction⁸. Cette branche d'activité représente 10,73 % de l'emploi total à la fin du 4e trimestre de 2014. Le nombre des professionnels inscrits au tableau de l'OAI s'est multiplié par 7 au bout de 25 ans d'existence, l'année de sa fondation. L'Ordre ne regroupant alors que 206 membres⁹. Alors que le nombre de bureaux d'architectes a presque triplé, celui des bureaux d'ingénieurs-conseils a plus que quadruplé¹⁰.

Les affaires, un meilleur encadrement et une visibilité accrue de la profession dans la société encouragent de nombreux jeunes à embrasser une carrière dans ce secteur. L'inscription des stagiaires architectes à l'OAI a presque doublé entre 2012 et 2013¹¹.

A cela s'ajoute que le nombre de bureaux étrangers implantés au Luxembourg a progressé au cours des 25 dernières années et que l'éventail des métiers s'est élargi à tel point que l'OAI envisage une révision de sa loi. En 1998, l'OAI se prononce sur la profession du géomètre officiel. En 2006, le métier du designer est à l'ordre du jour de son Conseil. La même année, sa commission « Respect des réglementations » se met à étudier l'intégration à l'Ordre des professions connexes, tels que les architectes d'intérieur, les paysagistes, les urbanistes/aménageurs, les géomètres indépendants. Le but est de fédérer les concepteurs du domaine de la construction, en tant que conseillers indépendants au service du maître d'ouvrage et soumis à une même déontologie¹². De nos jours, l'OAI regroupe les professions d'architecte, d'ingénieur-conseil, d'urbaniste aménageur, d'architecte d'intérieur, d'architecte paysagiste, d'ingénieur paysagiste¹³.

MISE EN PLACE D'UNE GOUVERNANCE

L'OAI se dote dès le départ d'une gouvernance reflétant la complexité de la profession, mais tenant compte d'une flexibilité et d'un pouvoir de décision efficace. L'organigramme reflète la composition professionnelle réunie dans le « Conseil de l'Ordre », institue le Conseil de Discipline. La Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie (FAI) fonctionne comme établissement d'utilité publique. La gestion quotidienne de l'Ordre est confiée à un secrétariat responsable également du fonctionnement de groupes de travail, de délégations au sein de commissions le plus souvent auprès des instances publiques et au pouvoir de représentation dans les organismes auxquels l'Ordre est affilié.

Avec l'ampleur des tâches croissantes, l'équipe de gestion quotidienne se développe et passe à 5 collaborateurs salariés¹⁴, puis à 6¹⁵. Pendant 21 ans, l'Ordre est établi à Luxembourg, à la rue Jean Engling, dont l'exiguïté des locaux se fait progressivement sentir au quotidien. Sa localisation discrète n'assure guère de visibilité à la profession.

Le souci de développer une réelle culture du bâti, et la conscience que l'Ordre légal est un interlocuteur indispensable dans les questions d'aménagement et de construction, sont à l'origine de l'idée de créer « une maison de la profession ». Le Forum da Vinci, sis au 6, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. Logé au centre ville et hautement visible, ce centre

de compétences, inauguré le 7 octobre 2011, répond aux besoins de l'Association luxembourgeoise des Ingénieurs, Architectes et Industriels, de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils, de l'Association luxembourgeoise des Ingénieurs et de Technology Managers, tous réunis dans ce projet. Un concours d'architectes a été organisé pour concevoir ce « forum » destiné à transmettre l'image de marque de la profession¹⁶.

Dès sa mise en place en 1990, l'OAI a participé à la création d'organismes de gouvernance des métiers de la construction, tel le Centre de Ressources des Technologies et de l'Innovation pour le Bâtiment, ou l'Association luxembourgeoise des organisations de la construction¹⁷. Le Conseil de l'Ordre crée en 1992 la FAI (aujourd'hui Luxembourg Center for Architecture) comme forum d'échange autour de l'architecture¹⁸. En 1996, l'association des coordinateurs sécurité santé Luxembourg est fondée sur initiative d'un groupe de travail de l'OAI. Il participera à la création du « Klimabündnis Luxembourg ». Dans son rôle de veille aux intérêts de la profession, l'Ordre est libre de créer ou de proposer la création d'instruments de gouvernance qui lui permettent de piloter les projets d'intérêt national. Son caractère de représentant national de la profession lui confère le droit de collaborer avec toute instance touchant aux intérêts de celle-ci.

L'OAI est représenté aux conseils supérieurs du territoire, du logement et de l'urbanisme, du développement durable, au CRTI-B, au Conseil Economique et Social, au Conseil National de l'Energie, au Comité Consultatif du Commerce Extérieur et dans de nombreuses commissions, dont celles des bâtiments sur l'indice des prix de la construction, « Wohnen im Alter ». Le réseautage à l'échelle européenne est important pour être au courant des évolutions, pour le benchmarking. Afin de favoriser les échanges avec les confrères de la Grande Région, l'OAI est membre de « Euroka », regroupant les ordres des architectes de Rhénanie-Palatinat, de la Sarre, de la province de Liège, de la province de Luxembourg, d'Alsace et de Lorraine. L'affiliation au « European network of architects competent authorities » permet à l'OAI de s'engager pour la reconnaissance des architectes en Europe. L'Ordre participe aux travaux du Conseil des Architectes d'Europe, de l'European Federation of Engineering Consultancy Associations et surtout au niveau des directives européennes touchant plus particulièrement à l'exercice de la profession²¹.

Au niveau mondial, l'OAI est affilié à l'Union Internationale des Architectes et à la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils.

L'ENGAGEMENT POUR LA PROFESSION

On touche ici au cœur des missions cardinales de l'OAI. Il accompagne l'organisation de la profession en contrôlant les formes juridiques et les modalités d'exercice de la profession en faisant partie de la commission « contrat-type / prestations / honoraires / assurances », en étant impliqué dans la rédaction d'un code de déontologie de la profession. La renégociation des contrats-types avec l'Etat est essentielle du fait que les honoraires, étant la seule source de revenus, doivent être équitables et suffisants afin que les architectes et les ingénieurs puissent maintenir leur indépendance professionnelle et respecter ainsi l'intérêt public de la profession²².

L'élaboration de ces contrats-types pour architectes du secteur privé, respectivement du secteur public, pour les

ingénieurs-conseils du génie civil et du génie technique et la définition d'un contrat-type pour les missions PAG sont des entreprises laborieuses qui s'étirent généralement sur plusieurs années²³.

Déjà en 2001, l'OAI édite, sur base des textes en vigueur, des règlements types à respecter pour garantir à la profession l'exercice légal de ses métiers. A plusieurs reprises, l'Ordre va réclamer aux responsables politiques et aux partis se présentant aux élections l'établissement d'un code de la construction coordonnant tous les textes publiés en la matière²⁴. Un portail de la construction détaillant la hiérarchisation des textes existants et mettant à disposition leurs versions actualisées et coordonnées, soutiendrait l'exercice professionnel des métiers et aiderait à compresser les coûts de la construction. Les travaux de l'OAI pour le « guichet urbanisme » dans le cadre de la convention d'expertise et d'assistance technique entre l'Ordre et la Cellule de facilitation d'urbanisme et Environnement sont accueillis très favorablement et un avenant à cette convention sera signé dans un avenir proche²⁵.

En 2004, les professions d'architectes et d'ingénieurs-conseils sont mentionnées dans la loi portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes²⁶. L'Ordre plaide pour un amendement du Code Civil sur le point de la responsabilité dans le domaine de la construction. Dans ce cadre, l'OAI rappelle à ses membres les délais officiels de conservation de leurs archives.

S'ouvrir aux professions connexes

L'engagement assidu pour la qualification et la reconnaissance professionnelle est jalonné d'innombrables réunions. L'Ordre suit par son conseil et ses compétences la transposition dans la législation nationale (2009) de la directive sur les « Qualifications professionnelles »²⁷ concernant l'exercice de professions libérales. Il lui importe d'instaurer un système de titre professionnel reconnu pour chaque niveau de formation. Celui-ci devra permettre à ses titulaires d'avoir accès à des professions libérales par l'obtention d'une autorisation d'établissement pour l'exercice d'une telle activité réglementée. Il faut donc changer la situation, surtout pour les ingénieurs. L'OAI insiste à ce que la directive sur la reconnaissance des qualifications professionnelles soit transposée dans la législation nationale de la manière la plus précise, en tenant compte des inscriptions temporaires, des déclarations préalables, de la vérification des qualifications professionnelles, de la définition des autorités compétentes et des points de contact, du comité pour la reconnaissance des qualifications professionnelles.

La loi du 2 septembre 2011 sur le droit d'établissement va à son tour tenir compte des nombreuses revendications de l'OAI, dont celle demandant la présentation d'un titre de master ou équivalent pour l'exercice en tant qu'indépendant. La loi fournit des définitions claires des différentes professions comme l'OAI l'avait réclamé. L'Ordre se réjouit également de la prescription d'une pratique professionnelle de 2 ans pour l'architecte, l'ingénieur-conseil et l'urbaniste-aménageur²⁸. Toutes ces mesures serviront la qualité architecturale.

Veiller au professionnalisme des acteurs est, certes, une des missions cardinales de l'OAI, défendre leurs droits et souligner l'importance du secteur est une obligation non moins importante. Le contexte de la crise économique de 2008 permet de se rendre compte de l'importance des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil pour le développement de qualité et durable de l'économie et du cadre de vie de la population.

« En effet, l'intervention des architectes et des ingénieurs-conseils, surtout en temps de crise, constitue une garantie pour la défense de l'intérêt public, du maître d'ouvrage et des utilisateurs. Leur action est d'autant plus importante dans l'économie du pays, qu'elle contribue à la consolidation du patrimoine architectural et technique et au développement des entreprises locales et régionales en freinant par un effet de régulation la concentration horizontale et verticale du secteur de la construction. Il ne faudra néanmoins veiller à ne pas surchauffer l'économie avec le risque que ces nouveaux projets soient réalisés par des acteurs non établis au Luxembourg²⁹ ».

Garantir l'équité lors de concours

L'organisation de concours d'architecture dans l'équité représente un souci très important pour le secteur. En mai 1995, l'OAI publie les « principes généraux pour l'organisation de concours d'architecture »³⁰. Dans le cadre des réglementations à adopter pour les marchés publics, l'OAI s'est engagé contre le déplacement de la mission des architectes vers les entreprises générales. Il craint une subordination de la qualité architecturale aux intérêts d'investisseurs. A ses yeux, « l'enjeu d'un concours ne se limite pas à la réalisation d'un beau projet, ni au choix d'un concepteur, mais il doit générer une culture autour de tous les participants »³¹.

La libre circulation de biens, services et capitaux va ouvrir la scène architecturale. Un nombre croissant de bureaux non établis au Luxembourg soumettent leurs projets, même dans le cadre de concours restreints. Veillant aux intérêts de la profession, l'OAI exige que les concours de marchés publics lancés au Luxembourg ne contiennent pas de clauses restrictives, notamment au niveau de la présentation d'un chiffre d'affaires minimum³², auxquels les bureaux d'architecture et d'ingénierie ne sauraient répondre. « La politique nationale peut mettre en valeur la spécificité du secteur indigène et la culture nationale » poursuit le Conseil de l'Ordre³³.

Le nombre de concours d'architecture s'amplifiant³⁴, il faut agir. Ensemble avec le Syvicol et l'Administration des Bâtiments Publics, l'OAI parvient à élaborer un règlement type pour les concours au Luxembourg³⁵. Il en suit la publication du règlement grand-ducal portant institution d'un cahier des charges standardisé pour les marchés publics, respectivement celui portant exécution de la loi du 30 juin 2003 sur ces marchés³⁶. L'Ordre va publier une fiche de travail énonçant les principes généraux à observer en la matière. Celle-ci sera actualisée en 2010 suite à la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics.

Depuis 2003, l'OAI, ayant trouvé oreille auprès des autorités nationales, va aviser chaque année une douzaine de cahiers des charges pour des concours publics.

L'économie luxembourgeoise se trouvant en pleine expansion, il faudra disposer également de règles pertinentes permettant le déroulement de concours d'aménagement du territoire et d'architecture. Ainsi, dès 2004, l'OAI porte main forte à la rédaction de ces instruments de gestion. La publication, en 2011, du règlement grand-ducal relatif au déroulement des concours d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'architecture et d'ingénierie³⁷, amène l'Ordre à exiger une formation pour les organisateurs des concours ainsi que pour leurs membres de jurys.³⁸

Un manuel OAI sur les concours d'architecture, approuvé par le Ministère du Développement durable et par le Syvicol sera publié en 2015.

Souci de cohérence dans les règlements

L'OAI soumet ses propositions et recommandations en vue de l'adoption de la loi du 21 mai 1999 sur l'aménagement général du territoire. Par ses compétences et expériences, il porte conseil à l'élaboration du programme directeur qui sera adopté le 27 mars 2003 par la Chambre des Députés³⁹. Il s'exprimera avec un certain mécontentement au sujet de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement du territoire: «*Les pouvoirs exécutif et législatif seraient bien conseillés d'intégrer d'emblée la compétence des hommes de l'art à l'élaboration des textes législatifs (les touchant de loin ou de près) et surtout à leur prêter l'attention requise pour prévenir des dérapages tels que celui de la loi sur l'aménagement communal et le développement urbain*»⁴⁰

Afin de garantir une application correcte de la loi sur l'aménagement communal et le développement urbain, l'OAI met à la disposition de ses membres une fiche de travail présentant les procédures PAG et PAP⁴¹.

La ville de Luxembourg sollicite l'OAI comme expert pour porter des améliorations au règlement communal sur les bâtisses de la commune et en vue de l'adaptation et de l'amélioration des parties écrites des futurs plans d'aménagements particuliers pour les quartiers existants⁴².



Dans le cadre de l'avant-projet d'un règlement sur les bâtisses, les voies et les sites, établi par le Ministère de l'Intérieur en 2012, l'OAI réclame un effort d'homogénéisation et de clarification des définitions, principes et modalités en application dans les différentes communes⁴³. Il lui importe également de protéger le patrimoine architectural par des prescriptions applicables à tous les plans d'aménagement particuliers. La mise en place, au niveau communal et régional, de commissions d'urbanisme élargies et indépendantes aiderait à atténuer certaines difficultés rencontrées sur le terrain. En proposant cette démarche, l'OAI cite des modèles de procédures développés par plusieurs pays européens⁴⁴. Un groupe de travail Ministère de l'Intérieur/ OAI va finalement élaborer un outil de travail sur les procédures d'adoption des plans d'aménagements généraux ou particuliers. Le département de la simplification administrative et l'OAI ont signé fin 2012 une convention d'expertise et d'assistance technique dans le cadre de la mise en place d'une cellule de coordination des projets d'urbanisme et d'environnement⁴⁵.

Les projets de plans directeurs sectoriels dits « primaires » (transports, logement, paysages, zones d'activités économiques), comme règlements d'exécution de la loi modifiée du 30 juillet 2013 ont été avisés par l'OAI dans le cadre de leur procédure consultative en 2014⁴⁶. L'adoption de la loi « Omnibus » et sur la simplification administrative⁴⁷, tient compte des recommandations de l'Ordre visant à éviter tout blocage ou incohérence dans l'exécution de projets et de travaux, par la mise en place de phases de transition.

GARANTIR LA QUALITÉ PROFESSIONNELLE

La mission de l'OAI étant de coopérer à l'organisation de l'enseignement et de la formation continue, l'Ordre s'engagera rapidement sur cette voie. Voyages d'études, formations initiales et continues figurent à l'ordre du jour de chaque exercice. En 2012, une table ronde sur les formations proposées pour le secteur de la construction permettait de faire le point sur l'existant, de connaître les besoins sur le terrain, d'apprendre comment relayer l'information sur la formation aux acteurs⁴⁸.

LES VOYAGES D'ÉTUDES

Faire du benchmark semble être une approche importante pour les responsables de la profession, car les premiers grands voyages d'études sont organisés à l'étranger à partir de 1992⁴⁹. Comme leurs confrères  IX^e siècle , les architectes et ingénieurs partent armés de leur appareil photos et carnets pour étudier des solutions architecturales à des questions qui se posent également au Luxembourg. C'est aussi l'occasion d'établir des contacts et de tisser des liens d'amitié avec l'entrepreneuriat international.

LES FORMATIONS CONTINUES

Les professionnels du bâtiment sont confrontés à des ruptures importantes en termes de réglementation et de règles de l'art, de matériaux et technologies, d'organisation et de processus entre acteurs. Ces ruptures entraînent un besoin fort de partage et de mise à jour des connaissances et nécessitent un accompagnement important tant au niveau de l'information que de la formation de l'ensemble des acteurs du domaine de la construction⁵⁰.

Les formations continues proposées par l'OAI prennent un caractère plus régulier à partir de 1997. En général, elles connaissent d'ailleurs plusieurs rééditions, ce qui confirme leur réponse aux besoins réels de la profession. Les formations sont proposées également en phase avec l'entrée en vigueur de nouveaux règlements grand-ducaux et comprennent encore des modules sur l'apprentissage de la gestion de projets⁵¹. L'OAI lance la formation « *Bauen an Energie* » devenue une des formations les plus prisées. Les bonnes expériences faites dans ce cadre seront formalisées en 2006 par la signature d'une convention de collaboration entre le CRP Henri Tudor et l'OAI. Une formation sur la performance énergétique est lancée au moment de l'entrée en vigueur, en janvier 2008, de la nouvelle réglementation en la matière. D'autres formations vont voir le jour par la suite. Elles s'inscrivent toujours en coopération avec le CRP Henri Tudor: « *Management de bureau et gestion de projets* », « *Matériaux de construction* » (2009), « *Histoire de l'architecture, de l'ingénierie et de l'urbanisme au Luxembourg* » (2009/2014)⁵². Une plaquette éditée en 2009, dans le cadre du renouvellement de la collaboration porte le titre prestigieux « *Naissance d'une académie* » et présente les 23 modules du cycle de formations continues proposés au secteur⁵³.

La collaboration ne se résume pas au CRP Henri Tudor. Ensemble avec l'Administration de la Gestion de l'Eau, par exemple, l'OAI a organisé une formation sur la gestion des risques d'inondation et de constructions adaptées⁵⁴. Une nouvelle formation portant sur la lumière figure au programme de l'OAI pour 2014⁵⁵.

LES FORMATIONS INITIALES

Le processus de Bologne instaurant un système de formation par Bachelor, Master et Doctor, entraînera une mise à niveau de la législation nationale concernant l'enseignement, la reconnaissance des diplômes et des titres, le droit d'établissement, l'exercice de la profession. Sur ces points l'OAI exerce pleinement sa mission de veille et de participation à l'évolution du cadre législatif⁵⁶.

La création de l'Université du Luxembourg assure de nouvelles perspectives aux aspirants de professions touchant à l'architecture et à l'ingénierie. Veillant aux intérêts de la profession, l'OAI suit de près ces évolutions et détecte les opportunités à exploiter. L'Université lançait en 2006 une formation continue en aménagement du territoire. L'OAI ne pouvait que s'en féliciter, car l'Université avait adopté la résolution 11 de son programme « pour une politique architecturale » : « proposer à l'Université de mettre l'enseignement de l'architecture et de l'urbanisme au nombre des disciplines enseignées »⁵⁷. L'ambition de lancer un Master en « Architecture, European Urbanisation and Globalisation »⁵⁸ à l'Université du Luxembourg, amène l'OAI, la FAI et l'Université à organiser un premier colloque en février 2012 sur le sujet. Le projet est en préparation⁵⁹. Le Conseil de Gouvernance de l'Université du Luxembourg a également approuvé la création d'un « Master of Science in Engineering, sustainable Product Creation » et un « Master of Science in Civil engineering, Megastructure with sustainable Resources ». L'OAI soutient la mise en place de ces deux formations nouvelles⁶⁰.

L'Ordre est membre de la commission d'apprentissage du métier de dessinateur du bâtiment, des commissions des programmes du secondaire technique et du génie civil. En 2003, l'OAI est favorable au soutien d'une formation facultative continue en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire⁶¹. L'OAI initie la formation BTS « Infrastructures et bâtiments – Conducteur de projets » proposée par le Lycée Josy Barthel de Mamer⁶².

UNE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

La mission de l'OAI dépasse de loin celle du « superviseur de la profession ». Elle concerne également des prises de positions et l'élaboration de visions sur un environnement futur de qualité.

EN FAVEUR D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis 1995, l'OAI participe à l'élaboration et l'adaptation des réglementations sur l'isolation thermique des immeubles. Dans le cadre des discussions portant en 2001 sur le « 700.000 Awunner Staat », l'OAI se prononçait en faveur d'un développement durable du pays. Dans cet ordre d'idées, il élabore ensemble avec l'Administration des Bâtiments Publics, la Chambre des Métiers, l'Oekofonds un guide écologique de construction et de la rénovation d'édifices publics. Il participe au plan d'action en faveur de personnes handicapées et formule des recommandations en matière de constructions intégrées pour l'éducation des jeunes enfants et enfants scolarisés. La directive européenne de 2002 sur l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments va être transposée dans la législation nationale. L'OAI suit de près ce processus et donne ses recommandations. L'Ordre participe en 2004 également au « hearing » concernant le programme de transposition des objectifs du protocole de Kyoto par le Gouvernement luxembourgeois⁶³. L'Ordre se joint à la réalisation de la

brochure ALUSEAU, « Oekologischer Leitfaden », au sujet de l'isolation thermique⁶⁴. En 2008, 81 de ses membres offrent leurs services dans le cadre de la formation « *Bauen an Energie* » et s'engagent en faveur du « Energiepaar ». L'agence « My Energy » va se joindre à cette formation proposée par l'OAI. L'OAI collabore tant à la rédaction qu'à la mise à jour du « Regenwasserleitfaden » édité par l'administration de la gestion de l'eau⁶⁶.

En 2009 des échanges furent engagés avec l'Association luxembourgeoise des Consommateurs en faveur de la création d'un cadre de vie durable et de qualité. En 2012, l'OAI adresse au Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur un courrier lui apportant son soutien à la Création d'un Conseil National de la Construction Durable⁶⁷. Ce Conseil approuvé par le Gouvernement réuni en Conseil entame ses travaux en juin 2014. L'OAI est représenté dans cette asbl visant une collaboration plus intense entre les représentants du secteur luxembourgeois de la construction⁶⁸.

POUR UNE POLITIQUE ARCHITECTURALE

Dès l'an 2000, ensemble avec le Ministère de la Culture, l'OAI et la FAI préparaient une esquisse pour un programme de politique architecturale qui sera présenté en 2002 au Conseil de Gouvernement. Un groupe de travail interministériel va étoffer et enrichir ce document par ses propositions et connaissances. Par l'adoption du programme par le Conseil de Gouvernement, en juin 2004, celui-ci reconnaît officiellement la spécificité de la prestation intellectuelle, artistique et professionnelle de l'architecte et de l'ingénieur-conseil, ainsi que le rôle culturel de l'architecture de l'environnement. La prestation architecturale n'est pas une activité qui se fonde exclusivement sur les propositions du meilleur-offrant. Elle a une plus-value culturelle⁶⁹.

Dans le cadre de ce projet, les architectes se sont interrogés sur l'appréhension générale de l'apport culturel de leur profession dans un système qui fonctionne en termes de performances. Le programme de politique architecturale sera présenté en 2005 dans le cadre de la présidence du Luxembourg à l'UE⁷⁰. L'OAI ne se contente guère de cette position, il veille à la mise en application des différentes résolutions sur le terrain et évalue celles-ci dans ses rapports d'activité. Le groupe interministériel et interprofessionnel « pour une politique architecturale » sera relancé en 2010. Il s'est réuni en 2011 et 2012 et une table ronde a été organisée sur le sujet⁷¹.

FAIRE ENTENDRE SA VOIX LORS DES PRÉSIDENTES LUXEMBOURGEOISES À L'UE

En 2005, année de la Présidence du Luxembourg à l'UE, l'OAI préside le Conseil des Architectes de l'Europe⁷² et participe activement au « Forum européen des politiques architecturales » regroupant les représentants des Etats membres de l'Union Européenne, des institutions culturelles chargées de l'architecture et des professionnels de ce secteur⁷³. « Toutes les directives et initiatives européennes de caractère économique et ou social ont une répercussion nettement plus directe sur les citoyens que les résolutions d'aspect culturel. Pour l'architecte et notre cadre construit, ainsi que pour la profession d'architecte, cela signifie une domination de plus en plus marquée de l'argument économique au détriment du culturel. A terme, cette évolution appauvrira irrémédiablement la richesse de nos diversités culturelles. » constate l'OAI dans le cadre de ce forum⁷⁴ auquel il entendra assister à nouveau en 2015⁷⁵.

01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

LA QUESTION DU LOGEMENT

Dans le domaine du logement social, pour atténuer les frais qu'entraîne le recours obligatoire aux architectes et ingénieurs-conseils, le Gouvernement et l'Ordre ont conclu une convention aux termes de laquelle l'Etat verse une subvention aux bénéficiaires au titre de logement social, tandis que l'Ordre s'engage à faire établir par ses membres les plans requis pour le permis de construire sur base d'un taux d'honoraires réduit⁷⁶. En 2005/06, l'OAI a collaboré aux dossiers préparant le « Pacte logement » promouvant l'habitat et entré en vigueur en 2008⁷⁷. En 2010, l'Ordre a bien mesuré l'enjeu de la question en s'exprimant de la façon suivante : « *Nous souhaitons que les communes se donnent les moyens financiers à la hauteur des défis et de leurs ambitions en matière d'aménagement durable et de qualité de leur territoire, ainsi qu'en matière d'accès à la propriété de logements privés à des prix raisonnables* »⁷⁸. L'OAI regrette dans cette question « l'emprise presque totale » des promoteurs ce qu'il juge aller au détriment d'un développement durable et de qualité de l'environnement naturel et

LA DIMENSION CULTURELLE DE LA PROFESSION

En 1992, l'OAI constitua la FAI pour pallier au manque d'une école d'architecture⁸¹. L'intention était de créer un forum d'échange autour de l'architecture, comme élément du patrimoine historique, du design en passant par l'urbanisme et toutes autres formes artistiques en relation avec l'environnement bâti. Ce débat manquait au Luxembourg, tout comme une instance coordinatrice de la discussion à mener.

Les délégués de l'OAI au sein du Conseil de la FAI ont comme mission la définition d'actions communes pour sensibiliser les décideurs politiques et responsables communaux à agir en faveur de la qualité architecturale. Au sein de la FAI ils soutiennent le Service des Sites et Monuments Nationaux de sa mise en œuvre d'une politique du patrimoine bâti. Les responsables de l'OAI et de la Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie discutent les besoins concrets de la profession dans le cadre de la mise en place d'un Master en Architecture à l'Université du Luxembourg.

Pour enrichir les connaissances et sensibiliser un public dépassant celui du milieu professionnel, la FAI, devenue en 2015 « Luxembourg Center for Architecture » organise des expositions, conférences, publications et débats. Suite à la première édition, organisée par l'OAI en 1995, la FAI organise, à un rythme triennal, le « Prix luxembourgeois de l'architecture ». En 2011 ce prix ouvre son éventail également aux professions de l'architecture d'intérieur, de l'ingénierie et du paysagisme⁸².

Depuis 2004, la FAI organise la Biennale de Venise. En 2008, elle édite le livre « *LX architecture – au cœur de l'Europe / architecture contemporaine au Luxembourg* » présentant l'essor et le dynamisme de la scène architecturale au Luxembourg⁸³. Des collaborations ont lieu avec la revue ADATO. Depuis 2010, la FAI/LUCA édite en coopération avec une maison d'édition privée le magazine d'architecture « Archiduc » présentant des informations sur l'actualité de l'architecture. Depuis 2015, la FAI poursuit sa mission sous la dénomination de « Luxembourg Center for Architecture ».

En 2010, l'OAI prend position par rapport au projet du Service des Sites et Monuments Nationaux d'établir un inventaire

professionnel des ensembles et bâtiments dignes de protection à l'échelle du pays. Il considère l'établissement de l'inventaire comme un travail indépendant de l'étude préparatoire du plan d'aménagement général⁸⁵. Dans le cadre de la Journée du patrimoine 2011, l'OAI participe activement à la table-ronde « patrimoine bâti et efficacité énergétique »⁸⁶.

Les années culturelles

En 1995, deux expositions sont organisées par l'OAI dans le cadre de l'année culturelle « *Luxembourg, ville européenne de toutes les cultures* ». « *Architectures européennes* » et « *Architectures luxembourgeoises* » sont suivies d'une douzaine de manifestations. Le Prix Luxembourgeois de l'Architecture est créé à ce moment. Il met l'accent sur la signification culturelle du métier d'architecte et attire l'attention du grand public sur une production volumineuse et de qualité⁸⁷.

La deuxième année culturelle « *Luxembourg et Grande Région, capitale européenne de la culture* » incite, en 2007, l'OAI à initier le « *Festival des Cabanes* » en collaboration avec le Service National de la Jeunesse. Cette action vise à sensibiliser les jeunes à l'architecture. Plus de 200 jeunes, encadrés par une dizaine d'architectes, ont participé à la première édition de ce projet. 25 cabanes issus des groupes gagnants furent exposées et complétées par un « village des tentes du monde ». Le festival est récompensé par des prix de design nationaux et européens. Vu le succès du projet, le festival sera réédité en 2010 et en 2013. Un catalogue est publié pour garder la mémoire de l'événement⁸⁸. Depuis 2010, le projet est scindé en deux concours, dont un s'adresse aux jeunes de 12 à 25 ans et l'autre aux étudiants en architecture ou ingénierie, respectivement aux élèves de l'enseignement secondaire technique, division de « génie civil »⁸⁹. Une trentaine de cabanes attire en 2010 / 2013 quelque 3.000 à 3.600 visiteurs^{90,91}.

L'année culturelle 2007 sert encore d'occasion pour la mise en place de l'exposition EUROKA « *L'architecture au fil de la vie* ». Celle-ci présentait simultanément 36 projets sur l'architecture dans les 6 régions constituant la Grande Région.

S'ouvrir sur le tourisme culturel

La sensibilisation vers l'intérieur ne suffira pas. Il faut rendre visible les fruits d'une démarche en faveur de la qualité. La destination d'affaires et de loisirs que représente le Grand-Duché ne se promeut pas exclusivement par son patrimoine historique.

L'architecture contemporaine est comprise comme « softskill » permettant de vanter la destination. Montrer à autrui l'esprit innovateur des concepteurs, la relation au passé, au climat et aux matières premières issues du territoire, voilà l'enjeu ! La promotion de la qualité de vie est également la motivation pour entamer à partir de 2008 une collaboration avec l'Office National du Tourisme⁹².

Tout un programme de communication sera mis en place : présentation de la création architecturale contemporaine dans l'ensemble des canaux de communication de l'ONT, édition d'un guide « Architectour.lu » qui, par plusieurs parcours présente aux visiteurs étrangers des réalisations exemplaires. En 2010, l'OAI participe activement à l'ancienne « Journée de l'Incoming » de l'Office. Son message vise à sensibiliser les acteurs communaux, tout comme les acteurs touristiques, qu'il exhorte à veiller à un cadre de vie agréable, une qualité environnementale de qualité. Ce sont d'ailleurs les premiers arguments pour visiter une destination⁹³. La collaboration avec les responsables

touristiques comprend encore la définition de programmes de voyages d'études pour journalistes touristiques étrangers⁹⁴. En 2015, la 2^e édition d'«Architectour.lu» présente 257 réalisations contre 118 en 2011⁹⁵.

PROMOUVOIR LA PROFESSION

Les activités de la communication révèlent du marketing. Attirer l'attention à l'architecture et à l'ingénierie, éveiller l'intérêt pour une production architecturale et d'ingénierie de qualité et persuader les maîtres d'ouvrage, les acteurs politiques, les responsables administratifs, les enseignants et les étudiants à agir en faveur d'un cadre de vie durable et de qualité. L'OAI a mis en place des stratégies particulières pour atteindre ces différentes cibles, identifiées comme essentielles pour assurer un développement prospère de la profession.

LA JEUNESSE

Depuis sa fondation, il importe à l'OAI de faire connaître aux enfants de l'école fondamentale et élèves des lycées, les professions et métiers de la construction. Des plaquettes de présentation de professions, ou le type de conférence «8X 5 minutes pour vous présenter les professions OAI»⁹⁶ font partie de ce programme promotionnel, tout comme la participation depuis 1991 à la foire de l'étudiant, aux journées d'informations dans les écoles⁹⁷, à la journée de la jeunesse lors de la semaine du logement, ou encore la publication d'annonces dans des revues d'étudiants⁹⁸.

Ces actions n'auraient pas de succès si l'OAI ne faisait du travail en amont, en insistant régulièrement, auprès des autorités nationales ayant l'Education nationale dans leurs compétences sur l'importance, dans les programmes de l'enseignement fondamental et secondaire, de cours visant la sensibilisation au cadre de vie et à l'architecture. Pour donner une portée professionnelle à ces cours, l'OAI souligne également que les enseignants doivent y être préparés par une formation continue spécifique⁹⁹. Depuis 2003, les écoles sont d'office abonnées au bulletin de liaison de l'OAI.

L'OAI présente en 2012 le site www.unplanpourtonavenir.lu pour solliciter les futurs étudiants à s'engager dans les carrières d'avenir d'architectes et d'ingénieurs¹⁰⁰. Pour sensibiliser encore davantage les jeunes à leur environnement, l'OAI, le Syvicol et le Service National de la Jeunesse organisaient en 2012 une conférence «Jugendlecher am éffentleche Raum».

LES ACTEURS POLITIQUES

L'OAI accompagne les décideurs politiques pratiquement au jour le jour, dans le cadre de sa mission de veille au processus législatif et réglementaire. Pour mieux se faire entendre dans le cadre dossiers qu'il juge capitaux pour le secteur, l'Ordre va jusqu'à soumettre ses commentaires directement au Président de la Chambre des Députés. L'Ordre adresse son bulletin d'information aux députés, ministres, bourgmestres, et aux institutions culturelles¹⁰¹. En 2003, la distribution est élargie aux députés européens¹⁰². En vue des élections législatives de 1999, l'OAI avait transmis aux partis un mémorandum avec ses desideratas. Il continuera sur cette voie, mais sollicitera en plus, à partir des élections de 2004, à chaque élection, une entrevue avec les différents partis politiques pour faire

connaître son avis dans d'importants dossiers touchant à la profession et à l'aménagement¹⁰³. Suite aux élections de 2013, l'OAI a rencontré les ministres du Gouvernement en charge des dossiers touchant aux professions couvertes par l'Ordre afin de leur présenter ses propositions «*Construisons ensemble notre cadre de vie*»¹⁰⁴.

LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR

Les formations initiales et continues ne suffisent pas à développer la qualité de l'architecture et de l'ingénierie. Outre les circulaires adressées aux membres et responsables communaux, des séances d'informations sur l'application des nouvelles lois touchant le secteur sont organisées et souvent encore complétées par des publications professionnelles, des fiches de collaboration ou de travail.

Plusieurs membres prennent la plume et rédigent des articles pour des revues spécialisées, dont la Revue technique luxembourgeoise, Adato et d'autres. L'OAI va encore favoriser l'échange, organiser des conférences avec des orateurs de renommée internationale, participer à des salons professionnels comme ARCHITECT@WORK, en 2014, incluant une exposition présentant des nouveaux matériaux innovants¹⁰⁵.

Depuis l'inauguration, fin 2011, du Forum da Vinci, l'OAI dispose des infrastructures nécessaires pour assumer encore davantage son rôle de plate-forme de débat et de communications pour ses membres, les interlocuteurs de la profession, les maîtres d'ouvrage, le grand public. Les tables rondes et conférences du cycle «*Les lundis de l'OAI*» ont favorisé ces échanges. Les partenaires sont nombreux à s'associer à ces événements, contentons-nous de citer Neobuild, Luxreal, l'Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment, le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST). Quelque 60 à 160 personnes assistent à ces manifestations. Une couverture médiatique plus large à ces manifestations est obtenue grâce à la coopération de la radio socioculturelle¹⁰⁶.

Un dossier de connaissances en marketing et de relations publiques a été élaboré par la direction et mis à la disposition des architectes et des ingénieurs-conseils.

Internet est une voie de communication que l'OAI utilise depuis l'an 2000. Au rythme du progrès technologique, la convivialité du site www.oai.lu s'est améliorée. Il a été entièrement refait en 2004¹⁰⁷ puis en 2011¹⁰⁸. C'est un puits de références publiant rapports, fiches de travail, dossiers, newsletter. Il gère en plus une plateforme «emploi» soulignant le caractère interactif du projet. Il s'adresse exclusivement au secteur professionnel. Des liens conduisent sur des pages d'autres acteurs, assurant au site un bon référencement.

LES MAÎTRES D'OUVRAGES

De fait, il s'agit de la cible la plus vaste. Un particulier, une entreprise, un collectif, l'Etat et les communes, tous sont visés. Le marketing exige une stratégie fine à rendement sur investissement élevé. Dans ce vaste marché, il faudra bien identifier les actions à mener, les messages à véhiculer.

L'Ordre définit son action par deux approches complémentaires :

- Sensibiliser à l'intérêt général des professions qu'il représente.
- Promouvoir la qualité architecturale et d'ingénierie

A partir de 2009 seulement, l'OAI organise tous les deux ans, sa journée consacrée à la presse et aux médias. Le besoin s'en est fait sentir suite à des reportages sur de grands projets immobiliers. Dans un souci de promouvoir les intérêts de professions qu'il couvre, l'OAI a réservé pour cette journée deux thèmes précis : les droits d'auteurs des concepteurs sont placés au centre des discussions, de même que la recherche de pistes d'optimisation des relations entre les médias et le monde de l'architecture et de l'ingénierie¹⁰⁹. Le travail aboutit à la rédaction d'une charte réglant les questions discutées¹¹⁰. Le Conseil de Presse s'est exprimé dans son programme de formation obligatoire pour les futurs journalistes en faveur de la création d'un module spécifique sur l'architecture, l'ingénierie et l'urbanisme¹¹¹.

Dans le cadre de ses actions de valorisation des professions qu'il représente, l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils a présenté, dans le cadre de la Foire d'Automne 2011, une brochure sur la profession d'ingénieur-conseil. L'action est complétée, en fin d'année, d'une table ronde sur la place que détient cette profession dans la société¹¹². Soucieux de promouvoir également les « nouvelles professions », l'OAI édite, en 2013 une brochure présentant les activités des architectes d'intérieur¹¹³.

Le premier guide *Références* est publié début 1995. Il doit servir aux clients pour effectuer leur choix parmi le panel de l'offre existante. En même temps, le guide assure aux membres de l'OAI une bonne visibilité, alors qu'il leur est imposé de la discrétion en matière de publicité. En 2001 le premier guide OAI Références écologiques est présenté au public. En 2014, à sa 10^e édition, *Références* propose 753 objets. Le projet illustre fort bien l'évolution du secteur. L'édition de 1994 compte 85 participants, celle de 2014 202¹¹⁴.

Les festivités du 10^e anniversaire de l'OAI, en 2000, prévoyaient la remise du 1^{er} *Bauhärepräis* à 15 maîtres d'ouvrages privés et publics¹¹⁵, qui au travers d'un projet abouti sont parvenus à faire valoir une architecture et une ingénierie de qualité¹¹⁶.

Placé sous le Patronage de SAR le Grand-Duc Henri, cette haute distinction n'est décernée que tous les 4 ans. Le prix est censé inciter les futurs maîtres d'ouvrage, mieux informés et plus conscients de leur rôle décisif, à dépasser un renouveau culturel du cadre de vie. En 2012, le « prix du maîtres d'ouvrage » est à sa 4^e édition avec 260 inscriptions et 224 réalisations remises, soit 2,2 plus de participants qu'en 2004 ! Le jury a désigné 23 lauréats, dont 1 avec mention spéciale, 1 prix spécial du jury et 2 prix Patrimoine et 18 mentionnés. Ce record atteste que face à la croissance rapide du nombre de réalisations immobilières, se manifeste une prise de conscience pour la qualité et la créativité artistique de l'architecte¹¹⁷. La répartition des lauréats en plusieurs catégories illustre la complexité et diversité croissante du champ d'action.

TOUCHER LE GRAND PUBLIC

Par la participation aux foires grand public et le lancement de campagnes promotionnelles, l'OAI sensibilise au savoir-faire de la profession, fournit des réponses concrètes aux besoins des consommateurs et augmente de la façon l'image et la notoriété de la profession.

S'agissant d'une des missions-clé de l'organisation, l'Ordre participe depuis 1991 à l'« Oekofoire », soulignant ainsi son souci pour un développement durable. Comme acteur professionnel, l'OAI est présent à la foire « Semaine du logement ». Cette foire sert de plate-forme pour la promotion et la visualisation de ce que la profession entend par qualité architecturale. L'exposition des réalisations primées par le « *Bauhärepräis* » en est la meilleure illustration. La foire d'automne attirant chaque année quelque 350 exposants experts dans les domaines de l'artisanat, de l'aménagement et de la décoration, de la construction et de la rénovation est un rendez-vous avec 30.000 à 60.000 visiteurs par année pour la période 1991 à 2013¹¹⁸. Le stand de l'OAI, régulièrement renouvelé, reflète le professionnalisme du secteur. Un stand, si agréable soit-il ne suffit cependant pas à lui seul pour attirer des visiteurs. L'animation est le complément agréable pour accroître sa visibilité. Des expositions thématiques telles que « *haut präiswert wunnen zu Lëtzebuerg* », « *Bauen im Bestand* », « *Construire une maison, du rêve à la réalité* », « *Ma maison de demain* » ou ayant comme sujet la densification du logement, le choix de matériaux à employer pour la construction, ou encore la rénovation énergétique servent à attirer les intéressés¹¹⁹. A la foire « Home & Living Expo / Semaine nationale du Logement », en 2014 la 10^e édition du guide « *Références* » est présentée, des maquettes sont exposées, des films projetés sur les nouvelles formes d'habitat ou encore les professions OAI permettent au grand public de se faire une idée de la création architecturale¹²⁰.

L'offre en foires se multiplie au pays. C'est l'occasion de toucher d'autres publics. Ainsi, depuis mars 2009, l'OAI participe au weekend communal du logement « Urban living » à Differdange¹²¹. L'année suivante, l'OAI s'associe au Service des Sites et Monuments Nationaux et à la FAI pour monter l'exposition portant sur la restauration et la mise en valeur du patrimoine historique bâti¹²². En 2011, l'OAI participa à la première journée de la maison passive, respectivement à la « Foire de l'Energie »¹²³.

Souvent en coordination avec la participation à des foires et salons, des offensives de sensibilisation à la profession sont lancées à partir de 1998. « *Gebäier maache Lëtzebuerg* », « *loosst no äre Wënsch bauen* » ne rappellent que quelques slogans¹²⁴. Les campagnes d'annonces, d'affiches, souvent complétées de plaquettes de présentations « *Verplang Dech net* » ou « *Mir hëllef Aert Nascht bauen* » « *il y du génie dans votre quartier* » ou portant sur des sujets d'économie d'énergie, attestent dans leur expression la recherche de la proximité des maîtres d'ouvrages visés. Si ces messages s'adressent d'abord à la presse écrite, les campagnes s'ouvrent progressivement aux médias audiovisuels. Internet devient dès la fin des années 1990 un canal de communication supplémentaire. Dans ces actions, le Grand-Duché est visé comme marché exclusif.

Le plus souvent toutes ces actions se font en coopération avec des partenaires institutionnels ou professionnels.

LA PRODUCTION NATIONALE DEVENUE UN BIEN D'EXPORTATION

Un nouveau pas est franchi en 2013, lorsque 70 bureaux d'architectes et / ou d'ingénieurs-conseils s'expriment en faveur de missions visant à exporter leur savoir-faire à l'étranger. Une véritable prise de conscience autour de la création architecturale s'est effectuée. Elle est devenue un bien culturel et économique à exporter, un produit dont on est fier¹²⁵. Pour soutenir ces actions une publication présentera les réalisations architecturales de membres de l'OAI tant à l'étranger qu'au Luxembourg.

La production architecturale autochtone n'est plus réservée au Luxembourg. L'OAI soutient pleinement cette démarche de promotion en Grande Région, en Europe et sur d'autres continents.

L'excellence luxembourgeoise à exporter se définit, d'après les rapports de l'Ordre, par la multi-culturalité des acteurs de la profession, leur maîtrise de plusieurs langues, leurs vastes connaissances acquises grâce à des études effectuées à l'étranger. Ils disposeraient de grandes capacités pour s'adapter à différents cadres légaux, réglementaires et normatifs. Un atout supplémentaire serait la compréhension interne des systèmes français et allemand. D'ailleurs, de plus en plus d'architectes et d'ingénieurs se sont fait une renommée internationale par la publication d'articles dans des revues spécialisées à l'étranger, respectivement leur participation à des prix prestigieux à l'échelle de la planète, à des concours internationaux.

Pour mieux réussir cette promotion à l'étranger, l'OAI soutient la collaboration avec les ambassadeurs et consuls luxembourgeois à l'étranger, optimise la collaboration avec les universités, participe à des missions économiques de la Chambre de Commerce, entretient des contacts soutenus avec les ministères de l'Economie, des Affaires Etrangères, l'Office du Ducreire. Un cadre juridique réglant l'exportation et la constitution d'un groupement « *Export du secteur de la construction* » regroupant les acteurs de la promotion, du financement, de la construction, les Chambres et Fédérations professionnelles permettraient d'assurer à ce nouveau type d'activité une stabilité et un caractère durable¹²⁶.

L'organisation en 2014, à Luxembourg, du congrès mondial de la « Fédération Internationale des Professions Immobilières » (FIABCI) en collaboration avec l'OAI a été un moyen pour augmenter la perception et la visibilité du Luxembourg comme site de production architecturale et d'ingénierie de qualité.¹²⁷ Pour augmenter reconnaissance internationale, le Conseil de l'OAI propose depuis 2003 des candidats luxembourgeois pour le « European Union Prize for Architecture Mies van der Rohe ».

L'OAI détient ainsi sa place au sein du « Nation Branding », car la culture architecturale soutient l'attrait de la destination d'affaires et de tourisme. Le patrimoine bâti véhicule l'esprit créatif et innovateur, le souci d'un développement durable du pays.

DE LA RECONNAISSANCE À L'EXPORT

L'évolution qu'a connue la profession va de pair avec celle de l'architecture et de l'urbanisme. Luxembourg devient une destination d'affaires de plus en plus importante, et dont la croissance progressive requiert une visibilité de plus en plus forte du site. La notoriété de la place doit s'afficher, par la qualité architecturale et de vie, mais également par son ouverture sur le monde. Rien de plus communicatif que la culture. Pour être compétitif sur le plan international, Luxembourg doit proposer au moins les mêmes atouts et agréments que ses concurrents. Pour attirer l'attention des acteurs économiques internationaux, il faut travailler avec des noms forts et représentatifs, qui associent le Luxembourg au rang des grandes capitales. Bien que le recours aux compétences d'experts étrangers a une tradition plus que séculaire dans notre pays, la mise en compétition d'architectes et d'ingénieurs indigènes avec les plus représentatifs au monde, donne un coup d'élan magnifique à la profession.

Celle-ci montrera au cours des 25 dernières années qu'elle est bien à la hauteur du défi. Or ce défi sera triple. D'une part, il y a donc la détermination des gouvernements de développer le site luxembourgeois par le recours à la compétence étrangère en matière d'architecture. D'autre part, l'instauration du marché européen, renforce cette ouverture sur le monde extérieur. La complexité du travail s'accroît avec l'évolution des fonctions et des réglementations. De nouvelles professions émergent, les formations classiques n'ayant plus l'exclusivité de l'action sur le terrain. L'Ordre des Architectes et des Ingénieurs Conseils a conscience de la difficulté de ces défis, mais n'opte pas pour le repli. Bien au contraire, toutes ces pressions que subit la profession lui donneront finalement un essor jamais connu.

La première étape fut celle de la reconnaissance de la profession comme d'intérêt public qui accordait la loi de décembre 1989. Elle donna naissance à l'OAI qui l'organise, lui donne un cadre, la supervise et en assure la promotion. La profession peut s'articuler, doit se prononcer sur les objectifs de la législation et de la réglementation appliquée à la lumière de la réalité sur le terrain. Il existe désormais un organisme qui sait défendre les intérêts de la profession, partager l'expertise et la compétence et collaborer avec toutes les instances et acteurs en vue de trouver des solutions durables et réalistes.

L'OAI a contribué à la mise en place d'un cadre de travail équitable pour ses membres en veillant à éviter toute discrimination éventuelle dans les démarches et procédures légales à suivre. Les contrats-types, une police d'assurance type, ou encore le manuel pour les concours, assurent à chaque membre inscrit un cadre rassurant lui permettant l'exercice de sa profession. Cet appareil est encore étoffé de formations permettant une adaptation permanente aux exigences légales et techniques. La définition d'un cadre de rémunération est capitale. Outre cette fonction d'encadrement juridique et contractuel, l'OAI met à la disposition de ses membres une documentation constamment mise à jour afin de pouvoir exercer la profession au quotidien, sans complications, source de coûts supplémentaires. L'ensemble de ces mesures favorisent l'exercice des professions libérales d'architecte et d'ingénieur en toute indépendance.

Mais bien plus, l'OAI ensemble avec la FAI, qu'il créa en 1992, allait combler la lacune que laissait l'absence d'une école d'architecture. Il existe désormais une plateforme qui canalise et coordonne les différents points de vue, qui dispose de moyens pour se faire entendre également. Cette division

des tâches permet à l'OAI de se concentrer dans ses débats, conférences et sessions d'informations de sur les défis concernant l'exercice de la profession.

Tous ces efforts visent une prise de conscience d'une culture du bâti. Le conseil compétent, indépendant et responsable est apporté aux décideurs publics, aux maîtres d'ouvrages, aux concepteurs, aux entreprises. Le programme « pour une politique architecturale » fournit pour la première fois une vision de l'architecture et du développement de l'environnement bâti et aménagé, qui définit et prône la qualité et indique le parcours à suivre pour mettre en œuvre cette ambition.

Plus que la défense des intérêts de la profession, il s'agit de mettre en valeur les qualités intellectuelles des acteurs qui agissent en faveur d'un développement durable. Un cadre de vie de qualité favorise la cohésion sociale. L'architecture contribue à créer des identités, affiche des communautés de valeurs. Grâce aux travaux permanents de communication les professions d'architecte et d'ingénieur bénéficient d'une plus grande visibilité auprès du grand public. Public et professionnels se rencontrent pour forger et exprimer leurs codes de valeurs, leurs identités.

L'OAI est ouvert à l'évolution de la profession. Il adopte en son sein de nouvelles professions issues de formations inédites et répondant aux attentes actuelles des maîtres d'ouvrage. En même temps, l'Ordre a conscience que le secteur ne peut s'affirmer et évoluer qu'en poussant la professionnalisation de ses acteurs. Il organise et encourage bon nombre de formations initiales et continues, tant au niveau technique qu'aux masters en architecture et en ingénierie prévus à l'Université du Luxembourg.

L'estime propre à la profession se développe progressivement. Le développement des affaires économiques a produit un essor impressionnant de la profession. Il ne se compte plus par centaines de professionnels, mais plusieurs milliers. Leur part est devenue beaucoup plus significative dans la population active. Leur composition par nationalités reflète la société luxembourgeoise. La présence de cultures différentes est une richesse extraordinaire attisant la force créatrice.

L'architecture et l'ingénierie ne se conçoivent plus exclusivement comme fournisseurs de services pour les maîtres d'ouvrages. Ils se comprennent de plus en plus comme de véritables acteurs de la société, ayant aussi le souci de sensibiliser à la qualité de l'architecture et de l'ingénierie. Le « Bauhårepräis », le prix luxembourgeois d'architecture, le guide « Références » et « Architectour.lu » poursuivent un but pédagogique en plaçant au centre de mire, pour les décideurs politiques, les responsables administratifs, les maîtres d'ouvrages, la culture du bâti, la qualité de l'environnement et son caractère durable à développer en permanence. Alors que les concours et les compétitions sont des épreuves, ici les prix et guides présentent une sélection des meilleurs, opérée non pas par le maître d'ouvrage, mais par le professionnel qui se met lui-même en compétition avec ses confrères. Autre signe d'une estime de soi en progression !

L'OAI reconnaît aussi que la profession représente une force créatrice endogène, une compétence et une expertise locale qui tire en plus profit du caractère multiculturel des acteurs. Ces atouts doivent constamment être développés, renouvelés. Point étonnant dès lors, que la jeunesse représente une cible bien précieuse pour les actions de sensibilisation à la profession. Toutes formes d'informations et d'intégration des jeunes

– « le festival des cabanes » – en est un bel exemple, sont les bienvenues pour motiver de nouveaux talents à s'engager dans les carrières des professions liées à la construction.

L'internationalisation du Luxembourg est une chance, mais aussi un défi. Les investisseurs étrangers ont à disposition leurs propres bureaux d'architectes ou d'ingénieurs, leurs ambitions requièrent une expérience qui, à la vue de la taille du pays et du marché local, ne leur semblent pas toujours garanties au niveau exigé. La compétition est donc dure. La politique du meilleur offrant ne suffit pas pour développer un cadre de vie précieux. La compétence est sur place, il ne faut guère l'ignorer. Voilà pourquoi, l'Ordre s'engage en permanence pour une visibilité et notoriété accrue de la profession, également dans les mentalités. Une meilleure prestation ne s'obtient qu'au prix d'un professionnalisme à la pointe du progrès. Progressivement, avec une prise de conscience du savoir-faire et savoir-être, une compétence et une expérience plus large, l'ouverture des marchés entraînée par le marché unique est de moins en moins exclusivement ressentie comme fonctionnant à sens unique.

L'architecture et l'ingénierie, comme modes de production esthétique, sont devenues des biens d'exportation pouvant servir les impératifs stratégiques des grandes marques et des prestataires de services à l'échelle internationale. Les architectes et ingénieurs peuvent également faire valoir leur savoir-faire à l'étranger, plus de façon individuelle, et ceci est nouveau, de façon structurée.

La force créatrice et innovante de la profession peut donc s'exporter comme tout bien ou service. La participation à des concours à l'étranger, la publication dans des revues spécialisées, le réseau professionnel permettent d'attirer l'attention des maîtres d'ouvrages à l'étranger. Missions économiques, réseautage par le corps diplomatique et les sociétés luxembourgeoises à l'étranger, de même que la collaboration entre les universités multiplient à leur tour les opportunités de se faire remarquer sur les marchés internationaux. L'investisseur trouvera sur place au Luxembourg, les compétences dont il aura besoin, de même il pourra les appliquer sur son marché domestique. L'OAI a bien compris cet enjeu et soutient pleinement cette présence à assurer sur les marchés extérieurs et à proximité des investisseurs étrangers.

L'architecture et l'ingénierie représentent une activité économique, basée sur l'esprit créatif des professionnels du secteur. Comme ressource propre au pays, cet esprit d'innovation et de création doit constamment être développé. Seul un environnement scientifique exigeant et un dynamisme affirmé de l'économie permettent de le défier.

L'architecture et l'ingénierie qui véhiculent des affects et de la sensibilité, donnent visage au Luxembourg. Par leur caractère intrinsèquement culturel, elles affichent cette capacité d'esthétiser le monde, de créer un sentiment de bonheur par la qualité de vie qu'elles créent. La qualité de vie représente d'ailleurs une plus-value non négligeable dans le choix d'un site économique. Luxembourg est le « show room » de cette capacité professionnelle prête à l'exportation. Pour garantir cette situation dans la durée, l'OAI doit rester vigilant et exigeant à la fois dans ses actions et ses objectifs. Stylisant l'univers du quotidien dans un paysage économique hétérogène, la part de l'architecture et de l'ingénierie dans l'image de marque d'un pays ouvert sur le monde, capable de se réinventer en permanence est donc essentielle.

- 1 Arrêté grand-ducal du 14 août 1934, soumettant l'exercice de certaines professions à une autorisation gouvernementale, in *Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg*, A, N°45, Luxembourg, 1934, p.820.
- 2 HURT, Pierre, *Portrait de l'OAI 1990-2005*, Luxembourg, 2005, p. 9-10.
- 3 www.culture.luxembourg.public.lu/Info.Diversite-Architecture
- 4 Loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil, in *Mémorial Journal officiel A*, N°82, Luxembourg, 1989, p.1627.
- 5 LAMMAR, Martin, *Aboutissement et départ*, in *Pour une politique architecturale*, (Ordre des Architectes et Ingénieurs-conseils, Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie, Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la recherche éd.) Luxembourg, 2004, p.5.
- 6 HURT, Pierre, *Portrait ...op.cit.*, p.31.
- 7 ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS, *Bulletin OAI*, N°81, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2013/2014, Luxembourg, 2014, p.60.
- 8 <http://www.statistiques.public.lu>
- 9 HURT, Pierre, *Portrait ...op.cit.*, p. 9.
- 10 ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS, *Guide OAI Références 2014*, Luxembourg (2014), p.11.
- 11 ORDRE DES ARCHITECTES ET INGENIEURS-CONSEILS, *Bulletin OAI*, N°78, édition spéciale: rapport d'activités 2012-2013, Luxembourg, 2014, p.1.
- 12 IDEM, *Bulletin OAI*, N°59, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2005-2006, Luxembourg, 2006, 14.
- 13 www.oai.lu
- 14 HURT, Pierre, *Portrait ... op.cit.*, p. 23.
- 15 ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS, *Bulletin OAI*, N°78 édition spéciale: rapport d'activités OAI 2012-2013, Luxembourg, 2013p.48.
- 16 IDEM, *Bulletin OAI*, N°71, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2010-2011, Luxembourg, 2012, p.33.
- 17 HURT, Pierre, *Portrait ... op.cit.*,p.11.
- 18 *Ibidem*, p.38.
- 19 ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS, *Rapport d'activités OAI 2003-2004*, Luxembourg, 2004, p.19.
- 20 IDEM, *Bulletin OAI*, N°81, édition spéciale: rapport d'activité OAI 2013-2014, Luxembourg, 2014, p.51.
- 21 *Ibidem*, p.51.
- 22 IDEM, *Bulletin OAI*, N°59, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2005/2006, Luxembourg, 2006, p. 19.
- 23 IDEM, *Bulletin OAI*, N°61, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2006-2007, Luxembourg, 2007, p.5-6.; IDEM, *Bulletin OAI*, N° 63, édition spéciale: rapport d'activité 2007-2008, Luxembourg, 2008, p.6.
- 24 IDEM, *Bulletin OAI*, N°67, édition spéciale: rapport d'activités de l'OAI 2008-2009, Luxembourg, 2010, p.33.
- 25 IDEM, *Bulletin OAI*, N°81, édition spéciale: rapport d'activités 2013-2014, Luxembourg, 2014, p.45&47.
- 26 HURT, Pierre, *Portrait ...op.cit.*, p.18.
- 27 Loi du 19 juin 2009 1) ayant pour objet la transposition de la directive 2005/36/CE pour ce qui est a) du régime général de reconnaissance des titres de formation et des qualifications professionnelles b) de la prestation temporaire de service 2) modifiant la loi du 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres de l'enseignement supérieur 3) abrogeant la loi du 13 juin 1992 portant a) transposition de la directive du Conseil (89/48/CEE) relative à un système général de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur qui sanctionnent des formations professionnelles d'une durée minimale de trois ans b) création d'un service de coordination pour la reconnaissance de diplômes à des fins professionnelles, in *Mémorial A*, N°156, du 2 juillet 2009, Luxembourg, 2009, p.2310.
- 28 ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS, *Bulletin OAI*, N°71, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2011-2012, Luxembourg, 2012, p.9-10.
- 29 ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS, *Bulletin OAI*, N°67, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2008-2009, Luxembourg, 2009, p.20.
- 30 HURT, Pierre, *Portrait ...op.cit.*, p.13.
- 31 ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS, *Rapport d'activités OAI 2003-2004*, Luxembourg, 2004, p.8.
- 32 IDEM, *Bulletin OAI*, N°74, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2011-2012, Luxembourg, 2012, p.6.
- 33 IDEM, *Rapport d'activités OAI 2003-2004*, Luxembourg, 2004, p.7.
- 34 A titre d'exemple, citons: *Mémorial A*, N°188 concernant les projets suivants: Collège Vauban, Lycée technique Mathias Adam, Laboratoire national de santé, Internat à Rédange, CRP Gabriel Lippmann.
- 35 ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS, *Rapport d'activités OAI 2003-2004*, Luxembourg, 2004, p. 17.
- 36 Règlement grand-ducal du 8 juillet 2003 portant institution de cahiers spéciaux des charges standardisés en matière de marchés publics, in *Mémorial A*, N°93 du 10 juillet 2003, p.1730.
- 37 Règlement grand-ducal du 10 juillet 2011 fixant les règles relatives au déroulement des concours d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'architecture et d'ingénierie, in *Mémorial A*, N°149, 22 juillet 2011, Luxembourg, 2011, p. 2162.
- 38 ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS, *Bulletin OAI*, N°74, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2011-2012, Luxembourg, 2012, p.6.
- 39 MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, *Un projet d'aménagement durable pour le Luxembourg*, Luxembourg, 2005, p.1.
- 40 ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS, *Bulletin OAI*, N°59, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2005/2006, Luxembourg, 2006, p. 12.
- 41 IDEM, *Rapport d'activité 2004-2005*, Luxembourg, 2005, p.6.
- 42 IDEM, *Bulletin OAI* N°69, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2009-2010, Luxembourg, 2010, p.14.
- 43 <http://www.oai.lu/fr/349/oai/accueil/bulletin-avis-newsletter-oai/avis-oai/>
- 44 ORDRE DES ARCHITECTES ET INGENIEURS-CONSEILS; FONDATION DE L'ARCHITECTURE ET DE L'INGENIERIE; MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE, *Pour une politique architecturale*, Luxembourg, 2004, proposition N° 8.
- 45 ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS, *Rapport OAI 2012*, IN *Info OAI* N°74, Luxembourg, 2013, p.28.
- 46 ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS, *Bulletin OAI*, N°81, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2013-2014, Luxembourg, 2014, p.18.
- 47 <http://www.oai.lu/fr/349/oai/accueil/bulletin-avis-newsletter-oai/avis-oai/>
- 48 ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS, *Bulletin OAI*, N° 78, édition spéciale: rapport d'activités 2012-2013, Luxembourg, 2013, p.43.
- 49 HURT, Pierre, *Portrait ... op.cit.*, p.37.
- 50 ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS, *Bulletin OAI*, N°74, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2011-2012, Luxembourg, 2012, p.39.
- 51 HURT, Pierre, *Portrait Op.cit.*, p. 36.
- 52 ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS, *Bulletin OAI*, N°63, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2007-2008, N°63, Luxembourg, p. 25.
- 53 IDEM, *Bulletin OAI*, N°71, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2010-2011, Luxembourg, 2011, p.33.
- 54 IDEM, *Bulletin OAI*, N°74, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2011-2012, Luxembourg, 2012, p.27.
- 55 IDEM, *Bulletin OAI*, N°81, édition spéciale: rapport d'activités 2013-2014, Luxembourg, 2014, p.41.
- 56 IDEM, *Bulletin OAI*, N°63, édition spéciale: rapport d'activités 2007-2008, Luxembourg, 2009, p.33.
- 57 ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS; FONDATION DE L'ARCHITECTURE ET DE L'INGENIERIE, MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE, *Pour une politique architecturale ... op.cit.*, p.27.
- 58 ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS, *Bulletin OAI*, N°78, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2012- 2013, Luxembourg, 2013, p. 43.
- 59 IDEM, *Bulletin OAI*, N°71, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2010-2011, Luxembourg, 2011, p.32.
- 60 IDEM, *Bulletin OAI*, N°78, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2012-2013, Luxembourg, 2013, p.43.
- 61 IDEM, *Rapport d'activités OAI 2003-2004*, Luxembourg, 2004, p.15.
- 62 IDEM, *Bulletin OAI*, N°69, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2009-2010, Luxembourg, 2010, p. 31; IDEM *Bulletin OAI*, N°71, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2010-2011, Luxembourg, 2011, p.30; IDEM, *Bulletin OAI*, N° 78, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2012-2013, Luxembourg, 2013, p.31.

01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

- 63 HURT, Pierre, Portrait ... op.cit., p.18.
- 64 Ibidem, p.36.
- 65 ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS, Bulletin OAI, N° 63, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2007-2008, Luxembourg, 2008, p.22.
- 66 IDEM, Bulletin OAI, N°81, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2013-2014, Luxembourg, 2014, p.45.
- 67 IDEM, Bulletin OAI, N° 78, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2012-2013, Luxembourg, 2013, p.33.
- 68 IDEM, OAI Info 2014, N°80, Luxembourg, 2014, p.13.
- 69 IDEM, Bulletin OAI, N°59, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2005-2006, Luxembourg, 2006, p. 10.
- 70 ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS -CONSEILS; FONDATION DE L'ARCHITECTURE ET DE L'INGENIERIE, MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE, Pour une politique architecturale ... op.cit., p. 44.
- 71 ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS, Bulletin OAI, N°74, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2011-2012, Luxembourg, 2012, p.26.
- 72 HURT, Pierre, Portrait ... op.cit., p.19.
- 73 ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS, Bulletin OAI, N° 59, édition spéciale, rapport d'activités OAI 2005-2006, Luxembourg, 2005, p.52.
- 74 Ibidem, p.14.
- 75 IDEM, Bulletin OAI, N°81, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2013-2014, Luxembourg, 2014, p.43.
- 76 HURT, Pierre, Portrait ...op.cit., p.20.
- 77 Loi du 22 octobre 2008 portant : 1. promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes, 2. sur le droit d'emphytéose et le droit de superficie, 3. modification a) de la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs; b) de la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier; c) de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement; d) de la loi modifiée du 10 décembre 1998 portant création de l'établissement public dénommé « Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall »; e) de la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation; f) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain; g) de la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil, in Mémorial A, N°159 du 27 octobre 2008, Luxembourg, 2008, p.2230.
- 78 ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS, Bulletin OAI, N°69, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2009-2010, Luxembourg, 2010, p.16.
- 79 IDEM, Bulletin OAI, N°61, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2006-2007, Luxembourg, 2007, p.16.
- 80 Ibidem, p.16.
- 81 BAUER, Christian, LX Architecture, in MEYER, Ulf; LINSTER, Alain, LX architecture – au cœur de l'Europe, architecture contemporaine au Luxembourg, s.l., 2008, p.14 (Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie Luxembourg, éd.)
- 82 <http://www.luca.lu/agenda/prix-architecture/prix-luxembourgeois-d-architecture-2011-pour-des-projets-luxembourg-leudelange>
- 83 MEYER, Ulf; LINSTER, Alain, LX architecture ... op.cit., s.l., 2008.
- 84 www.archiduc.lu
- 85 ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS, Bulletin OAI, N°69, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2009-2010, Luxembourg, 2010, p. 28.
- 86 IDEM, Bulletin OAI, N°71, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2010-2011, Luxembourg, 2011, p. 20.
- 87 HURT, Pierre, Portrait ... op.cit., p.34.
- 88 SERVICE NATIONAL DE LA JEUNESSE; ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS, Festival des Cabanes, Luxembourg, 2010.
- 89 ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS, Bulletin OAI, N°67, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2008-2009, Luxembourg, 2009, p. 37.
- 90 IDEM, Bulletin OAI, N°71, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2010-2011, Luxembourg, 2011, p. 28.
- 91 IDEM, Bulletin OAI, N°78, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2012-2013, Luxembourg, 2013, p. 20.
- 92 IDEM, Bulletin OAI, N°67, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2008-2009, Luxembourg, 2009, p.19.
- 93 OFFICE NATIONAL DU TOURISME, Rapport d'activité 2010, Luxembourg, 2011, p.33; IDEM, Enquête nationale auprès de 3.200 visiteurs de jour et de nuit 2012/2013, Luxembourg, 2013.
- 94 ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS, Bulletin OAI, N°71, édition spéciale: rapport d'activité OAI 2010-2011, Luxembourg, 2011, p.23.
- 95 www.architectour.lu
- 96 ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS, Bulletin OAI, N°74, édition spéciale: rapport d'activité OAI 2011-2012, Luxembourg, 2012, p.23.
- 97 IDEM, Bulletin OAI, N°81, édition spéciale: rapport d'activité OAI 2013-2014, Luxembourg, 2014, p.23.
- 98 Ibidem, p.23.
- 99 IDEM, Bulletin OAI, N°63, édition spéciale: rapport d'activité OAI 2007-2008, Luxembourg, 2008, p.25.
- 100 <http://www.unplanpourtonavenir.lu/>
- 101 ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS, Rapport d'activités 2001, Luxembourg, 2001, p.10.
- 102 IDEM, Rapport d'activité 2003, Luxembourg, 2003, p.17.
- 103 IDEM, Bulletin OAI, N°78, édition spéciale: rapport d'activité OAI 2012-2013, Luxembourg, 2013, Elections législatives 2013, p.1-13.
- 104 Ibidem.
- 105 <http://www.architectatwork.lu/>
- 106 ORDRE DES ARCHITECTES ET INGENIEURS CONSEILS, Bulletin OAI, N°74, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2011- 2012, Luxembourg, 2012, p.41.; IDEM, Bulletin OAI, N° 78, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2012-2013, Luxembourg, 2013, p. 25 &38.
- 107 HURT, Pierre, Portrait ... op.cit., p.18.
- 108 ORDRE DES ARCHITECTES ET INGENIEURS CONSEILS, Bulletin OAI, N°71, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2010- 2011, Luxembourg, 2012, p.15
- 109 IDEM, Bulletin OAI, N°67, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2008-2009, Luxembourg 2009, p.23.
- 110 IDEM, Bulletin OAI, N°74, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2011-2012, Luxembourg, 2012, p. 22
- 111 <http://www.oai.lu/fr/425/oai/accueil/dossier-presse/?CC=OK>
- 112 <http://www.gemengen.lu/2011/12/13/table-ronde-de-l%E2%80%99oai-%E2%80%93-focus-sur-les-ingenieurs-conseils/>
- 113 ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS, Bulletin OAI N°78, édition spéciale: rapport d'activités 2012-2013, Luxembourg, 2013, p.20.
- 114 IDEM, Guide OAI Références 2014, Luxembourg, 2013.
- 115 IDEM, Bauhårepråis 2012, Luxembourg, 2012, p.151.
- 116 HURT, Pierre, Portrait...op.cit., p.16.
- 117 ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS, Bauhårepråis 2012, p.7.
- 118 http://www.statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableViewHTML.aspx?sCS_ChosenLang=fr&ReportId=781#WDS_table_summary
- 119 ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS, Bulletin OAI, N° 71, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2010-2011, Luxembourg, 2011, p. 18-19 et IDEM, Bulletin OAI, N° 67, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2008-2009, Luxembourg, 2009, p.16.
- 120 IDEM, Bulletin OAI, N° 81, édition spéciale: rapport d'activités 2013-2014, Luxembourg, 2014, p.41
- 121 IDEM, OAI, Info, N°70, Luxembourg, 2011, p.20.
- 122 IDEM, Bulletin OAI, N° 69, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2009-2010, Luxembourg, 2010, p.30.
- 123 IDEM, Bulletin OAI, N°74, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2011-2012, Luxembourg, 2014, p.41
- 124 HURT, Pierre, Portrait ...op.cit., p. 44-45.
- 125 IDEM, Bulletin OAI, N° 81, édition spéciale: rapport d'activités 2013-2014, Luxembourg, 2014, p.
- 126 IDEM, Bulletin OAI, N° 78, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2012-2013, Luxembourg, 2013, p.27.
- 127 IDEM, Bulletin OAI, N° 81, édition spéciale: rapport d'activités OAI 2013-2014, Luxembourg, 2014, p.18.